

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 24 juin 2011

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/89
---	-------------------

01 - N°11-171 - OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER ET DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2010	7
02 - N° 11-172 - OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2010 ET APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2011	9
03 - N° 11-173 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PAR LA S.A. D'H.L.M. "LOGIS MEDITERRANEE" - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 5 319 937 EUROS - OPERATION "LES FRERES LUMIERE" - REALISATION DE 48 LOGEMENTS SOCIAUX	10
04 - N° 11-174 - FERRIERES - OPERATION "LES FRERES LUMIERE" - REALISATION DE 48 LOGEMENTS LOCATIFS - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / S.A. D'H.L.M. LOGIS MEDITERRANEE CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT	12
05 - N° 11-175 - JONQUIERES - OPERATION "IMMEUBLE LANGAR I" - REALISATION DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS P.L.A.I. - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M. CONSECUTIVEMENT A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU TITRE DE LA SURCHARGE FONCIERE	13
06 - N° 11-176 - JONQUIERES - OPERATION "IMMEUBLE LANGAR I" - REALISATION DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS P.L.A.I. - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M. CONSECUTIVEMENT A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU TITRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	14
07 - N°11-177 - QUARTIER DE PARADIS SAINT-ROCH - FOYER LES CYTISES - PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMELIORATION ET DE REHABILITATION - CONVENTION VILLE / S.E.M.I.V.I.M.....	15

08 - N° 11-178 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - CLASSES "DECOU VERTE" - OCTOBRE 2011 - DISPOSITIF REGIONAL D'INCITATION AU DEPART EN CLASSE D'AUTOMNE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL P.A.C.A.....	17
09 - N°11-179 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - SEJOURS EN AC CUEILS COLLECTIFS DE VACANCES ENFANTS / ADOLESCENTS - ETE 2011 - CONVENTION DE FINANCEMENT DES AIDES AUX VACANCES ENFANTS (A.V.E.) VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (C.A.F. 13)	18
10 - N° 11-180 - PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE (P.D.A.S.R.) - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT - EXERCICE 2011 - CONVENTION VILLE / ETAT REPRESENTE PAR LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE.....	19
11 - N° 11-181 - MUSEE ZIEM - ACTIVITES DESTINEES AU PUBLIC ET RESTAURATION DES COLLECTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.) POUR L'EXERCICE 2011.....	20
12 - N° 11-182 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE VERSEMENT VILLE / UNION LOCALE DES SYNDICATS C.G.T. DE LA REGION MARTEGALE.....	21
13 - N° 11-183 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE FORCE OUVRIERE DE MARTIGUES	22
14 - N° 11-184 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE C.F.D.T. DE MARTIGUES/COTE BLEUE.....	23
15 - N° 11-185 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE DE CHASSE "LA LOUTRE"	24
16 - N° 11-186 - CONTRAT LOCAL DE SECURITE DU PAYS MARTEGAL - ATTRIBUTION D'UNE RECOMPENSE AUX CLASSES DES LYCEES ET COLLEGES LAUREATES DU CONCOURS SUR LA CITOYENNETE - CONVENTIONS VILLE / LYCEES ET COLLEGES	25
17 - N° 11-187 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "CARTE BLANCHE A MIREILLE" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE	27
18 - N° 11-188 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LIEUX PUBLICS" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE.....	28
19 - N° 11-189 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "JAZZÔMARTIGUES" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE	29
20 - N°11-190 - TOURISME - TOURNEE D'ETE "LA MARSEILLAI SE" - AOUT 2011 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "EDUCATION, SPORT, CULTURE ET SPECTACLE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION	30
21 - N°11-191 - TOURISME - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION INTITULEE "LES VOILES AU MIROIR" - AOUT 2011 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES BARQUES DU MIROIR" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.....	31
22 - N° 11-192 - TOURISME - ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "LES ITALIENNES" - SEPTEMBRE 2011 - CONVENTION VILLE / CHAMBRE DE COMMERCE ITALIENNE POUR LA FRANCE DE MARSEILLE (C.C.I.F.M.) ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.....	32
23 - N°11-193 - TOURISME - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SUR LE THEME "VENISE ET SON CARNAVAL" - SEPTEMBRE 2011 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES MASQUÉS VENITIENS DE FRANCE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION	34
24 - N° 11-194 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE.....	37

25 - N°11-195 - GESTION DE LA HALLE DE MARTIGUES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE.....	38
26 - N°11-196 - GESTION DU CAMPING MUNICIPAL DE L'ARQUET - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE	39
27 - N°11-197 - GESTION DES PORTS DE PLAISANCE DE FERRIERES ET L'ILE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE.....	40
28 - N° 11-198 - FERRIERES - PARKING DES RAYETTES - CONCESSION DU PARC DE STATIONNEMENT - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ET TECHNIQUE - EXERCICE 2010.....	41
29 - N° 11-199 - JONQUIERES - PARKING Lucien DEGUT - CONCESSION DU PARC DE STATIONNEMENT - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ET TECHNIQUE - EXERCICE 2010.....	42
30 - N° 11-200 - MANDAT SPECIAL - RENCONTRE AVEC LA DIRECTION DU SERVICE DES MUSEES DE FRANCE A PARIS LE 27 JUIN 2011 - DESIGNATION DE MONSIEUR LE MAIRE ET DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION.....	44
31 - N°11-201 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS.....	44
32 - N°11-202 - ACTUALISATION DU TABLEAU RECAPITULATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX BENEFICIAIRES D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT.....	45
33 - N° 11-203 - PERSONNEL - CONDITIONS DU MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE AUX AGENTS TEMPORAIREMENT ELOIGNES DU SERVICE POUR RAISON DE MALADIE	47
34 - N° 11-204 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Giacomo COUSTELLIER - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME - AVENANT 2011.....	49
35 - N° 11-205 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Gilles COUSTELLIER - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME - AVENANT 2011.....	50
36 - N° 11-206 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UNE SPORTIVE DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MADemoiselle Betty AQUILINA - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE DE KARATE - AVENANT 2011.....	50
37 - N° 11-207 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Samir DAHMANI - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME.....	51
38 - N°11-208 - DENOMINATION DE VOIES.....	52
39 - N° 11-209 - ROUTE DEPARTEMENTALE N°5 - AMENAGEMENT DE L'ENTREE NORD DE MARTIGUES ET REQUALIFICATION EN BOULEVARD URBAIN - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION PARTIELS ET DE FINANCEMENT PAR SUBVENTION ENTRE LA VILLE ET LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE	53
40 - N°11-210 - EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU MUSEE ZIEM - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - APPROBATION DU PROGRAMME DU CONCOURS SUR ESQUISSE ET DESIGNATION DE 5 REPRESENTANTS TITULAIRES ET DE 5 REPRESENTANTS SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU JURY DE CONCOURS.....	55
41 - N° 11-211 - FONCIER - JONQUIERES - ILOT LANGARI - VENTE SOUS CONDITIONS DE PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M.....	58

42 - N°11-212 - FONCIER - LA COURONNE VIEILLE - VENTE D 'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A MONSIEUR ET MADAME Régis JACOB	60
43 - N° 11-213 - FONCIER - CARRO - LE SEMAPHORE D'ARNET TE EST - VENTE SOUS CONDITIONS DE PARCELLES DE TERRAIN ET D'UNE PARTIE DECLASSEE D'UN ANCIEN CHEMIN COMMUNAL PAR LA VILLE A LA SOCIETE D'H.L.M. LOGIREM	61
44 - N°11-214 - FONCIER - Z.A.C. ECOPOLIS MARTIGUES SUD "LA GACHARELLE" - VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HAUTS DE VAUCANSON" ET AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HAUTS DE VAUCANSON"	62
45 - N°11-215 - FONCIER - Z.A.C. ECOPOLIS MARTIGUES SUD "LA GACHARELLE" - VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "MYLAN" ET AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "MYLAN"	63
46 - N°11-216 - FONCIER - Z.A.C. DE LA ROUTE BLANC HE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DES CONSORTS MASSA, PAZZONA, MOINE ET CAPARROS	65
47 - N°11-217 - URBANISME - Z.A.C. DE LA ROUTE BLANC HE - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICTIONNEMENT DE PARCELLES COMMUNALES PAR LA VILLE AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHONE (D.D.T.M. 13).....	66
48 - N°11-218 - FONCIER - LAVERA - PLAINE SAINT-MART IN - REALISATION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 9 ENTRE LAVERA ET LA COURONNE - AUTORISATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE DES SOLS ET DU DEPOT PAR LE CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE, MAITRE D'OUVRAGE, D'UNE DEMANDE DE DEFRICTIONNEMENT DE PARCELLES COMMUNALES AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHONE (D.D.T.M. 13).....	68
49 - N°11-219 - URBANISME - LA COURONNE - VALLON D U VERDON - GESTION DE L'ANCIEN CENTRE DE VACANCES DE LA POSTE RENOMME "LA COURONNE PLAGE" - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR L'ASSOCIATION "ODESIA VACANCES RENCONTRES"	70
50 - N°11-220 - URBANISME - QUARTIER "SAINT-JEAN" - REALISATION D'UNE MAISON DE RETRAITE DE TYPE E.H.P.A.D. (Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) "LES OLIVIERS" - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT PAR LA SOCIETE "13 HABITAT" MAITRE D'OUVRAGE, DU PERMIS DE CONSTRUIRE.....	71
51 - N° 11-221 - FONCIER - LAVERA - GEINE VERTE - SITE DE R ADIOTELEPHONIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE PRIVEE COMMUNALE VILLE / SOCIETE FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE (S.F.R.) - AVENANT N° 2 PO RTANT PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION	72
52 - N°11-222 - FONCIER - VALLON DE CAVALAS - SITE D E RADIOTELEPHONIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE PRIVEE COMMUNALE VILLE / SOCIETE FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE (S.F.R.) - AVENANT N°2 PORTANT PR OROGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION	73
53 - N°11-223 - FONCIER - ANSE DES LAURONS - DEMANDE DE CONCESSION DE LA PLAGE DES LAURONS PRESENTEE PAR LA VILLE AUPRES DES SERVICES MARITIMES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE	75
54 - N° 11-224 - ACTION SOCIALE - CONVENTION VILLE / CEN TRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) POUR LES ANNEES 2011 A 2016.....	76
55 - N° 11-225 - FESTIVAL DE MARTIGUES "DANSES, MUSIQUES ET VO IX DU MONDE" - JUILLET 2011 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIVAL DE MARTIGUES"	78

56 - N°11-226 - ACCUEIL DE PERSONNES EN INSERTION POUR DES CH ANTIERS DE LA VILLE - ANNEES 2011 A 2013 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LES CHANTIERS DU PAYS MARTEGAL" - AVENANT N°1 POUR LA CONDUITE DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE AU PARC DE FIGUEROLLES.....	80
57 - N° 11-227 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE ŒUVRE (EX-VOTO) AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES BOUCHES-DU-RHONE DU 5 SEPTEMBRE 2011 AU 31 JANVIER 2012 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES BOUCHES-DU-RHONE	81
58 - N° 11-228 - INTERCOMMUNALITE - PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (S.D.C.I.) PRESENTE PAR LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	82
59 - N° 11-229 - RENCONTRE INTERNATIONALE ET EUROPEENNE DE JEUNES POUR LA CULTURE DE LA PAIX DU 8 AU 16 JUILLET 2011 DANS LA NIEVRE (58) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS UNICITE ET A.A.C.S.M.Q. (Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers).....	86
60 - N° 11-230 - MANDAT SPECIAL - RENCONTRE INTERNATIONALE ET EUROPEENNE DE JEUNES POUR LA CULTURE DE LA PAIX DU 8 AU 16 JUILLET 2011 DANS LA NIEVRE (58) - DESIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN ET DE MADAME SCOGNAMIGLIO - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	88



INFORMATIONS DIVERSES	Pages 90/92
1° Décisions prises par le maire	Page 90
2° Marchés publics et avenants	Pages 91/92

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'an deux mille onze, le vingt-quatre du mois de **JUIN** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire, Conseiller Général.**

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI** (*Départ à la question n°53 : pouvoir donné à Mme GOSSET*), Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Gérald **LODOVICCI**, François **ORILLARD**, Robert **OLIVE** (*Départ à la question n°43 : pouvoir donné à Mme DUCROCQ*), Patrick **CRAVERO**, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme MOUNÉ
M. Alain **LOPEZ**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. THERON
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme VIRMES
Mme Sandrine **FIGUIÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHARROUX
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ISIDORE



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur François ORILLARD, Conseiller Municipal**, a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le MAIRE invite l'Assemblée à **APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2011, affiché le 7 juin 2011** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 17 juin 2011 aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Monsieur le MAIRE invite l'Assemblée à se prononcer sur **l'URGENCE À AJOUTER les deux questions suivantes** à l'ordre du jour :

59 - RENCONTRE INTERNATIONALE ET EUROPEENNE DE JEUNES POUR LA CULTURE DE LA PAIX DU 8 AU 16 JUILLET 2011 DANS LA NIEVRE (58) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS UNIS'CITE ET A.A.C.S.M.Q. (Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers) ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION A DEUX ELUS

60 - MANDAT SPECIAL - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE (F.N.O.T.S.I.) A PARIS LE 5 JUILLET 2011 - DESIGNATION DE MONSIEUR SALDUCCI - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Avant de délibérer sur la question n° 1, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en sa qualité de Président de l'Office de Tourisme, il ne peut présider la séance pendant l'examen du compte administratif (appelé compte financier pour l'Office de Tourisme de Martigues").

Dans ces conditions, la Majorité au Conseil Municipal propose Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri CAMBESSEDES, Président de la séance pour la question n°1.



01 - N°11-171 - OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER ET DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Conformément aux articles L. 133-8 et R. 133-16 du Code du Tourisme, le Compte Financier et le Compte de Gestion de l'exercice écoulé sont présentés par le Président de l'Office de Tourisme de Martigues à son Comité de Direction qui en délibère et les transmet au Conseil Municipal.

Le Comité de Direction, dans sa séance du 17 mai 2011, a présenté ses comptes pour 2010 avec les résultats suivants :

Section d'Investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé 2010	8 836,03 €	9 707,39 €
Résultat 2010	871,36 €	
001 reporté antérieur	-	408,33 €
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	8 836,03 €	10 115,72 €
Résultat cumulé de la Section d'Investissement	1 279,69 €	
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €
Total des restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Résultat des restes à réaliser	0,00 €	
Excédent de la Section d'Investissement	1 279,69 €	

Section de Fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé 2010	930 188,69 €	892 953,03 €
Résultat 2009	- 37 235,66 €	
002 Reporté antérieur	-	89 343,73 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	930 188,69 €	982 296,76 €
Résultat cumulé de la section de Fonctionnement	52 108,07 €	

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait ressortir un excédent de 1 279,69 €. Il n'y a pas de restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement

Le résultat cumulé de la section de Fonctionnement, soit 52 108,07 €, doit faire l'objet d'une affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4.

Ceci exposé,

Vu les articles L. 133-8 et R. 133-1 à R. 133-19 et R. 134-14 à R. 134-20 du Code du Tourisme,

Vu les délibérations n^{os} 04-11 et 05-11 en date du 17 mai 2011 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Martigues portant approbation respectivement de son Compte Financier et de son Compte de Gestion pour l'exercice 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 22 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte financier et le compte de gestion de l'Office de Tourisme de Martigues pour l'exercice 2010.

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121.14, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question, quitte la salle.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

.....

A partir de la question n^o2, Monsieur le MAIRE rep rend la présidence de la séance.

02 - N°11-172 - OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2010 ET APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Conformément aux articles L.133.8 et R.133.16 du Code du Tourisme,

Constatant que dans sa séance du 17 mai 2011, le Comité de Direction a procédé à l'affectation du résultat du fonctionnement cumulé de cet exercice budgétaire 2010, soit 52 108,07 €, et a approuvé le Budget Supplémentaire de l'Office de Tourisme de Martigues pour l'année 2011 reprenant l'affectation du résultat.

Ceci exposé,

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L.133.8 et R.133.16 disposant que le Budget et les Comptes de l'Office sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°18-10 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Martigues en date du 23 novembre 2010 portant adoption de son Budget Primitif 2011,

Vu la délibération n°10-291 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 portant approbation du budget primitif 2011 de l'Office de Tourisme de Martigues,

Vu les délibérations n°s 04-11, 05-11, 06-11 et 08-11 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Martigues en date du 17 mai 2011 portant respectivement adoption de son Compte Financier, de son Compte de Gestion, de son affectation du résultat et de son Budget Supplémentaire,

Vu la délibération n° 11-171 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011 portant approbation du Compte Financier et du Compte de Gestion de l'Office de Tourisme de Martigues pour l'exercice 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 22 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

1/A approuver l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé du budget de l'Office de Tourisme de Martigues pour 2010, décidée par le Comité de Direction, ainsi qu'il suit :

➤ 52 108,07 € en excédent de Fonctionnement reporté, nature 002.

2/A approuver le Budget Supplémentaire de l'Office de Tourisme de Martigues présenté par le Comité de Direction pour l'exercice 2011, reprenant l'affectation des résultats de l'exercice précédent et s'équilibrant ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	52 108,07 €	52 108,07 €
Section d'Investissement	1 279,69 €	1 279,69 €
	=====	=====
	53 387,76 €	53 387,76 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

03 - N°11-173 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PAR LA S.A. D'H.L.M. "LOGIS MEDITERRANEE" - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 5 319 937 EUROS - OPERATION "LES FRERES LUMIERE" - REALISATION DE 48 LOGEMENTS SOCIAUX

RAPPORTEUR : M. THERON

La société d'H.L.M. Logis Méditerranée, Entreprise Sociale en matière d'habitat et d'offres de logement, souhaite procéder à la réalisation d'un programme immobilier de 48 logements locatifs dénommé "Les Frères Lumières" dans le quartier de Ferrières à Martigues.

Pour engager cette opération, elle envisage de recourir à deux types de prêts : le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) et le Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.).

Pour cela, elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt P.L.U.S. et un prêt P.L.A.I. d'un montant total de 5 319 937 €.

Aussi, la société d'H.L.M. Logis Méditerranée a-t-elle sollicité la Ville de Martigues pour apporter sa garantie à ces prêts.

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L. 2252.1 et L. 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1 :

La Commune de Martigues accorde sa garantie à hauteur de 100 % à la S.A. H.L.M. "Logis Méditerranée" pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5 319 937 euros souscrit par la S.A. H.L.M. "Logis Méditerranée" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 48 logements sociaux (34 P.L.U.S. et 14 P.L.A.I.) situés au 6, avenue des Frères Lumière à MARTIGUES.

Article 2 :

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

➤ Prêt PLUS CONSTRUCTION :

- . Montant : 2 231 220 euros*
- . Durée de la période de préfinancement : de 3 à 18 mois maximum*
- . Durée de la période d'amortissement : 40 ans*
- . Périodicité des échéances : annuelle*
- . Index : Livret A*
- . Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (points de base)*

➤ **Prêt PLUS FONCIER :**

- . Montant : 1 243 472 euros
- . Duré de la période de préfinancement : de 3 à 18 mois maximum
- . Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- . Périodicité des échéances : annuelle
- . Index : Livret A
- . Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (points de base)

➤ **Prêt P.L.A.I. CONSTRUCTION :**

- . Montant : 1 319 937 euros
- . Durée de la période de préfinancement : de 3 à 18 mois maximum
- . Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- . Périodicité des échéances : annuelle
- . Index : Livret A
- . Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 pdb (points de base)

➤ **Prêt P.L.A.I. FONCIER :**

- . Montant : 1 319 937 euros
- . Montant du prêt: 525 308 euros
- . Durée de la période de préfinancement : de 3 à 18 mois maximum
- . Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- . Périodicité des échéances : annuelle
- . Index : Livret A
- . Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 pdb (points de base)

Caractéristiques communes aux 4 prêts ci-dessus mentionnés :

- . **Taux annuel de progressivité :** 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret)
- . **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- . La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLUS et PLAI Construction et soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans pour les prêts PLUS et PLAI Foncier et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. "Logis Méditerranée" dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à la S.A. H.L.M. "Logis Méditerranée" pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

04 - N°11-174 - FERRIERES - OPERATION "LES FRERE S LUMIERE" - REALISATION DE 48 LOGEMENTS LOCATIFS - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / S.A. D'H.L.M. LOGIS MEDITERRANEE CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT

RAPPORTEUR : M. THERON

La S.A. d'H.L.M. "Logis Méditerranée" réalise dans le quartier de Ferrières un nouveau programme de logements sociaux de type P.L.U.S. et P.L.A.I., financé par des prêts locatifs aidés de l'Etat.

Cette opération, appelée "Les Frères Lumière", consiste en la réalisation de 48 logements collectifs répartis en 2 bâtiments de R + 3.

Le prix de revient de cette opération est estimé à 6 990 637 €.

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la S.A. d'H.L.M. "Logis Méditerranée" a sollicité la Ville pour garantir les emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 5 319 937 €.

La Ville se propose de répondre favorablement mais demande en contrepartie la réservation sur une durée de 30 ans, de 10 logements dans le cadre de cette opération immobilière conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ces logements seront précisément identifiés et listés au moment de leur livraison.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la S.A. d'H.L.M. Logis Méditerranée définissant les conditions de partenariat propres à cette réservation de logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n°11-173 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011 portant garantie par la Ville des prêts contractés par la S.A. d'H.L.M. "Logis Méditerranée" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation d'un programme immobilier de 48 logements locatifs dénommé "Les Frères Lumière",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la vie locale" en date du 7 juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A solliciter, en contrepartie de la garantie des emprunts accordée par la Ville à la S.A. d'H.L.M. "Logis Méditerranée", la réservation par priorité absolue au profit de la Commune, pour une durée de 30 ans, de 10 logements dans le cadre de l'opération immobilière "Les Frères Lumière" dans le quartier de Ferrières.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et la S.A. d'H.L.M. "Logis Méditerranée" fixant les modalités de la réservation des logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

05 - N°11-175 - JONQUIERES - OPERATION "IMMEUBLE LANGARI" - REALISATION DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS P.L.A.I. - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M. CONSECUTIVEMENT À LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU TITRE DE LA SURCHARGE FONCIERE

RAPPORTEUR : M. THERON

La S.E.M.I.V.I.M. réalise dans le quartier de Jonquières un nouveau programme de logements locatifs sociaux. Cette opération appelée "Immeuble Langari" consiste en la réalisation de 4 logements de type P.L.A.I. et d'un local.

Afin de réaliser cette opération, la S.E.M.I.V.I.M. a sollicité l'ensemble des partenaires susceptibles de l'aider aux financements de la surcharge foncière et notamment la Ville de Martigues à hauteur de 150 903 €.

La Ville se propose de répondre favorablement mais demande en contrepartie la réservation par priorité absolue et pendant 30 ans, de 5 logements sur le patrimoine existant de la S.E.M.I.V.I.M.

Ces logements seront précisément identifiés et listés au moment de leur livraison.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la S.E.M.I.V.I.M. définissant les conditions de partenariat propres à cette réservation de logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu la demande formulée par la S.E.M.I.V.I.M. en date du 6 juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 150 903 euros à la S.E.M.I.V.I.M. au titre de l'aide à la surcharge foncière dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière "Immeuble Langari" située dans le quartier de Jonquières à Martigues.**
- **A solliciter en contrepartie la réservation de 5 logements auprès de la S.E.M.I.V.I.M., conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.**
- **A autoriser Monsieur Jean GONTERO, 4^{ème} Adjoint au Maire, à signer la convention à intervenir entre la Ville et la S.E.M.I.V.I.M. fixant les modalités de la participation financière de la Ville et de la réservation des logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.720.02, nature 2042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

06 - N°11-176 - JONQUIERES - OPERATION "IMMEUBLE LANGARI" - REALISATION DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS P.L.A.I. - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M. CONSECUTIVEMENT A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU TITRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

RAPPORTEUR : M.THERON

La S.E.M.I.V.I.M. réalise dans le quartier de Jonquières un nouveau programme de logements locatifs sociaux. Cette opération appelée "Immeuble Langari" consiste en la réalisation de 4 logements de type P.L.A.I. et d'un local.

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la S.E.M.I.V.I.M. a sollicité la Ville pour l'obtention d'une subvention forfaitaire à hauteur de 60 980 €.

La Ville se propose de répondre favorablement mais demande en contrepartie la réservation par priorité absolue et pendant 30 ans, de 2 logements dans le cadre de cette opération immobilière conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ces logements seront précisément identifiés et listés à l'époque de leur livraison.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la S.E.M.I.V.I.M. définissant les conditions de partenariat propres à cette réservation de logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu la délibération n°11-175 du Conseil Municipal du 24 juin 2011 portant réservation de 5 logements dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière dénommée "Immeuble Langari" consécutivement à la participation financière de la Ville au titre de la surcharge foncière,

Vu la demande formulée par la S.E.M.I.V.I.M. en date du 6 juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 60 980 euros à la S.E.M.I.V.I.M. dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière "Immeuble Langari" située dans le quartier de Jonquières à Martigues.*
- *A solliciter auprès de la S.E.M.I.V.I.M. la réservation des 2 logements conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.*
- *A autoriser Monsieur Jean GONTERO, 4^{ième} Adjoint au Maire, à signer la convention de réservation à intervenir entre la Commune et la S.E.M.I.V.I.M. fixant les modalités de la participation financière de la Ville et de la réservation des logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.72.002, nature 2042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N° 11-177 - QUARTIER DE PARADIS SAINT-ROCH - FOYER LES CYTISES - PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE REHABILITATION - CONVENTION VILLE / S.E.M.I.V.I.M.

RAPPORTEUR : M. THERON

Depuis 2001, la S.E.M.I.V.I.M. a mis en œuvre un important programme global de réhabilitation et d'amélioration des diverses résidences de son patrimoine.

Aujourd'hui, au Foyer les Cytises situé dans le quartier de Paradis Saint-Roch, il s'agit de poursuivre la dynamique engagée en s'attachant, désormais, à sécuriser le bâtiment et à réhabiliter les parties communes et les chambres.

Aussi, la S.E.M.I.V.I.M. envisage un ambitieux programme de travaux, d'un coût total de 1 700 000 €, concourant à l'amélioration de la qualité des logements et des services rendus aux locataires.

Ces travaux se décomposent de la façon suivante :

Sécurité du bâtiment :

- Isolement de la cage d'escalier,
- Pose de portes coupe feu,
- Réfection des systèmes d'alarme,
- Réfection des éclairages de sécurité.

Réhabilitation des parties communes et chambres :

- Actualiser les sols, les peintures, les sanitaires, le mobilier et la décoration,
- Offrir des services tels que kitchenettes, internet et point de lavage,
- Organiser un hall chaleureux et offrir des possibilités d'accueil de couples.

Afin de minimiser l'impact de ces travaux sur le montant des loyers acquittés par les locataires, la S.E.M.I.V.I.M. souhaite solliciter, en plus de ses fonds propres, une subvention auprès de la Ville de Martigues.

La Ville, souhaitant soutenir le projet de la S.E.M.I.V.I.M., se propose de répondre favorablement et s'engage à participer financièrement pour un montant de 86 000 €.

Ceci exposé,

Vu la lettre de la S.E.M.I.V.I.M. en date du 23 mai 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la vie locale" en date du 7 juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver le programme global d'intervention et de réhabilitation de l'ensemble immobilier dénommé "Foyer les Cytises", quartier Paradis Saint-Roch, soit un total de 75 logements, présenté par la S.E.M.I.V.I.M., gestionnaire.**
- **A approuver la participation financière de la Ville de Martigues à hauteur de 86 000 € au budget arrêté par la S.E.M.I.V.I.M. pour cette opération.**
- **A autoriser Monsieur GONTERO, 4^{ème} Adjoint au Maire, à signer la convention de financement entre la Ville de Martigues et la S.E.M.I.V.I.M. réglant les termes et les modes de financement de la participation de la Ville.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.720.02, nature 2042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

08 - N°11-178 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - CLASSES "DECOUVERTE" - OCTOBRE 2011 - DISPOSITIF REGIONAL D'INCITATION AU DEPART EN CLASSE D'AUTOMNE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL P.A.C.A.

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Lors de son assemblée plénière du 15 décembre 2000, la Région P.A.C.A. a souhaité intensifier son action en faveur du tourisme des jeunes, affirmer l'intérêt pédagogique de ces sorties scolaires et encourager la découverte d'un patrimoine régional.

Aussi, afin d'initier et de susciter des actions d'aide au départ des partenaires institutionnels de l'école, la région se propose-t-elle d'intervenir volontairement et de manière incitative par la mise en place d'un dispositif d'aide aux classes d'automne intra-régionales.

La Ville de Martigues poursuivant pour sa part le même intérêt pour ces classes "découverte", se propose d'adhérer au dispositif d'aide au départ des classes d'automne à l'échelon intra-régional mis en place par la Région P.A.C.A.

Elle sollicite donc cette dernière afin d'obtenir une aide financière pour l'organisation de six classes "découverte" effectuées en octobre 2011 pour 150 élèves environ du C.P. au C.M.2 dans un centre de vacances situé dans les Hautes-Alpes.

La Région plafonnera son aide à 30 % du coût journalier de ces classes évalué à 50 € T.T.C. maximum, soit 15 € par jour et par enfant.

Sa participation viendra en complément de celle de la Ville de départ et ne lui sera jamais supérieure.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur une participation financière pour le départ d'environ 150 enfants dans un centre de vacances situé dans les Hautes-Alpes en octobre 2011, selon les conditions exposées ci-dessus.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette demande.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.255.020, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

09 - N° 11-179 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - SEJOURS EN ACCUEILS COLLECTIFS DE VACANCES ENFANTS / ADOLESCENTS - ETE 2011 - CONVENTION DE FINANCEMENT DES AIDES AUX VACANCES ENFANTS (A.V.E.) VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (C.A.F. 13)

RAPPORTEUR : Mme KINAS

La Ville de Martigues propose chaque année aux familles martégaies près d'une trentaine de séjours de vacances en France à quelque 900 enfants entre 4 et 17 ans.

Environ 150 de ces familles bénéficient des aides de la Caisse d'Allocations Familiales.

Or, ayant fait le choix de nouvelles orientations en matière de politique "vacances", la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône a décidé de conditionner l'attribution de ses aides à l'obligation pour les familles de choisir des séjours qu'elle aura conventionnés avec les organisateurs et ce, depuis l'été 2007.

En conséquence, la Ville de Martigues, désireuse de permettre aux familles les plus modestes de continuer à bénéficier d'aides financières, se propose de signer une convention de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (C.A.F. 13) pour engager la participation de cet organisme dans les séjours de vacances qu'elle organise pour cet été 2011.

Ainsi, sur la base d'un nombre prévisionnel de 2 380 jours de "vacances enfants" organisés par la Ville de Martigues, la C.A.F. 13 versera à celle-ci, la participation sur production de facture au plus tard le 30 septembre 2011.

La Ville, pour sa part, s'engagera à fournir à la C.A.F. 13 la liste des séjours organisés avec toutes leurs caractéristiques avant le 30 septembre 2011 et un compte de résultats pour chacun de ces séjours de vacances.

Cette convention sera établie jusqu'au 31 décembre 2011.

Ceci exposé,

Vu la lettre de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône en date du 20 avril 2011,

Vu la convention de financement des Aides aux Vacances Enfants (A.V.E.) 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention établie entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, permettant ainsi aux familles les plus modestes de Martigues de continuer à bénéficier d'aides financières pour les séjours de vacances de leurs enfants pour cet été 2011.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.423.020, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N° 11-180 - PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE (P.D.A.S.R.) - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT - EXERCICE 2011 - CONVENTION VILLE / ETAT REPRESENTE PAR LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Dans le cadre du volet "Prévention et Sécurité Routière" du Contrat Local de Sécurité du Pays Martégal, les actions menées en 2010 ont été reconduites en 2011 sur la Commune de Martigues.

Ces actions sont les suivantes :

- . Éducation Routière de la Maternelle au Collège,*
- . Éducation Routière dans les Lycées,*
- . Prévention Routière pour la Population Martégale.*

Ce dispositif s'articule autour de cours de sensibilisation dans les établissements scolaires et les Maisons de Quartiers de la Ville de Martigues.

Ces actions font l'objet d'un financement de la part de l'État, dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (P.D.A.S.R.).

Elles sont également financées au niveau du Contrat Urbain de Cohésion Sociale par l'État, la Région et la Ville de Martigues.

La participation financière de l'État, dans le cadre du P.D.A.S.R., fait l'objet d'une convention entre ce dernier et la Ville de Martigues.

Le plan de financement, établi en 2011 pour ces actions de sécurité routière, est le suivant :

Salon des Jeunes de Martigues :

- Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (P.D.A.S.R.)	3 000 €
- Ville de Martigues	10 500 €

Intervention de sensibilisation à la sécurité routière dans les établissements du 1^{ier} et 2nd degré et Maisons de Quartiers :

- Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (P.D.A.S.R.)	3 500 €
- Ville de Martigues	19 500 €
- Conseil Régional P.A.C.A.	2 500 €
- État dans le cadre de la politique de la Ville	2 000 €

Le montant global de l'opération s'élève donc à 41 000 €

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, la participation financière de l'État, de la Région et de la Ville de Martigues a fait l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 27 mai 2011.

Ceci exposé,

Vu la Circulaire en date du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale,

Vu les circulaires du délégué interministériel à la sécurité routière en date des 30 janvier 2004 et 23 août 2004 relatives à l'organisation et la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière,

Vu les projets présentés par la Ville de Martigues dans le cadre du volet prévention et sécurité routière du Contrat Local de Sécurité du Pays Martégal,

Vu la délibération du comité de pilotage du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (P.D.A.S.R.) du 17 mars 2011 et la décision du chef de projet "sécurité routière" des Bouches-du-Rhône,

Vu les délibérations n^{os} 11-136 et 11-137 du Conseil Municipal du 27 mai 2011 portant sollicitation des participations financières auprès de l'A.C.S.E. et de la Région P.A.C.A. dans le cadre du C.U.C.S.,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A solliciter auprès de l'État la participation financière décidée par le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (P.D.A.S.R.).*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière pour l'année 2011.*

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.112.002, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N°11-181 - MUSEE ZIEM - ACTIVITES DESTINEES AU PUBLIC ET RESTAURATION DES COLLECTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.) POUR L'EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Depuis maintenant quatre ans, le Musée ZIEM s'attache à diversifier ses publics et développe tout particulièrement des activités à destination des personnes en situation de handicap.

Certaines animations très appréciées évaluées à 27 000 €, tels que les ateliers pour enfants et adultes ou les visites en Langues des Signes Français, seront donc reconduites en 2011. D'autres animations seront proposées (le travail avec un plasticien par exemple) afin de porter un autre regard sur les collections.

Par ailleurs, dans l'attente du chantier des collections, envisagé dans le cadre de l'extension de l'établissement, le Musée souhaite également poursuivre une nouvelle campagne de restauration d'œuvres, dont les besoins ont été estimés à 45 000 €.

Pour la réalisation de ces projets, la Ville de Martigues entend solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ceci exposé,

Vu la demande de subvention 2011 formulée par le Musée ZIEM auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 1^{er} juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 21 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour développer au Musée Ziem les activités destinées au public et réaliser la restauration des collections, pour l'exercice 2011.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 90.322.001, nature 1321.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N°11-182 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE VERSEMENT VILLE / UNION LOCALE DES SYNDICATS C.G.T. DE LA REGION MARTEGALE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité à la vie locale.

Dans le cadre de la mission qu'elle s'est donnée, l'Union Locale des Syndicats C.G.T. de la région martégaie s'emploie à répondre au besoin d'information des salariés et des citoyens sur divers thèmes qui les touchent de près. A cette fin, elle assure la formation de ses militants au moyen de stages spécifiques et d'une documentation continuellement mise à jour.

L'Union Locale C.G.T. sollicite l'aide financière de la Ville de Martigues pour la réalisation de trois actions d'information, ayant pour thème :

- "Permanence Retraités : Un besoin au service de la Population"
Subvention demandée : 4 000 €*
- "Permanences juridiques : des moyens pour agir localement contre les atteintes aux droits et libertés collectives et individuelles dans les entreprises" :
Subvention demandée : 7 300 €*
- Le conseiller du salarié" :
Subvention demandée : 7 000 €*

Par ailleurs comme chaque année, l'Union Locale C.G.T. a organisé, de concert avec les autres structures syndicales de Martigues, la journée du 1^{er} mai, l'objectif de l'Union Locale étant de faire converger toutes les initiatives qui tendent à exprimer les revendications des salariés et de donner à cette journée un caractère festif et fraternel. Elle sollicite une aide de 5 400 €.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande, en date du 17 mai 2011, et de formaliser par une convention les conditions d'attribution de cette aide, s'élevant globalement à 23 700 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Union Locale des Syndicats C.G.T. de la Région Martégale en date du 17 mai 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention globale de 23 700 euros à l'Union Locale C.G.T. afin de participer au financement des activités d'utilité locale visées ci-dessus menées par ce syndicat.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention établissant les conditions de versement de cette subvention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.900.50, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix POUR 40

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTIONS 3 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCHE - M. PETRICOUL)

13 - N° 11-183 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE FORCE OUVRIERE DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité à la vie locale.

Dans le cadre de ses activités, l'Union Locale Force Ouvrière de MARTIGUES sollicite une aide de la Ville pour la réalisation de trois stages de formation destinés aux syndicalistes, ayant pour thème :

- *Découverte et fonctionnement du syndicat
(Stage du 11 au 15 avril 2011 pour 12 personnes)*
- *Le droit du travail dans l'action syndicale
(Stage du 23 au 27 mai 2011 pour 12 personnes)*
- *Négociation Collective
(Stage du 30 mai au 3 juin 2011 pour 12 personnes)*

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande, en date du 26 janvier 2011, par l'attribution d'une subvention globale de 7 500 € au financement de ces actions.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Union Locale Force Ouvrière de Martigues en date du 26 janvier 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention de 7 500 euros à l'Union Locale Force Ouvrière de MARTIGUES afin de participer au financement de trois stages de formation destinés aux syndicalistes.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.900.50, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix POUR 40

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTIONS 3 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCHE - M. PETRICOUL)

14 - N°11-184 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE C.F.D.T. DE MARTIGUES/COTE BLEUE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité à la vie locale.

Dans le cadre général de la mission qu'elle s'est donnée, de défense des intérêts professionnels, économiques et sociaux des travailleurs, l'Union Locale des Syndicats C.F.D.T. de la région martégale s'emploie à développer une démarche d'information et d'assistance sur des sujets sensibles de société.

A cette fin, elle sollicite de la Ville de Martigues une subvention pour réaliser son programme d'activité 2011, qui se décline de la façon suivante :

- Formations de syndicalistes,*
- Rencontres, informations et débats,*
- Mise en œuvre de permanences juridiques et manifestations.*

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande, en date du 17 mars 2011, et d'accorder pour développer ces actions une subvention de 15 500 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Union Locale C.F.D.T. de Martigues/Côte Bleue en date du 17 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention globale de 15 500 euros à l'Union Locale C.F.D.T. de Martigues/Côte Bleue afin de participer au financement des activités d'utilité locale visées ci-dessus menées par ce syndicat.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.900.50, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix POUR 40

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTIONS 3 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCHE - M. PETRICOUL)

15 - N°11-185 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIÉTÉ DE CHASSE "LA LOUTRE"

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par courrier en date du 25 mai 2011, la Société de chasse "La Loutre" sollicite une aide exceptionnelle de la Commune en vue de lui permettre d'effectuer des réparations sur leur véhicule 4X4 Land Rover "porteur d'eau".

Ce véhicule est destiné à alimenter une centaine d'abreuvoirs à l'approche de la période estivale.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande par l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 4 000 euros.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de la Société de chasse "La Loutre" en date du 25 mai 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € à la Société de chasse "La Loutre".

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.833.030, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N°11-186 - CONTRAT LOCAL DE SECURITE DU PAYS MARTEGAL - ATTRIBUTION D'UNE RECOMPENSE AUX CLASSES DES LYCEES ET COLLEGES LAUREATES DU CONCOURS SUR LA CITOYENNETE - CONVENTIONS VILLE / LYCEES ET COLLEGES

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Ville de Martigues participe depuis le 15 janvier 2004 avec les Communes de Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts, Châteauneuf-les-Martigues, l'Etat, la Région et le Département à un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) devenu, depuis 2009, Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.).

Ce C.I.S.P.D. constitue le lieu de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles doivent se mobiliser les instances et organismes publics et privés concernés.

Dans ce cadre, des actions relatives à l'éducation au Droit et à la Citoyenneté sont mises en œuvre à l'initiative de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence en partenariat avec l'Éducation Nationale, le Conseil Régional, le Conseil Général et les communes susmentionnées.

Ainsi, le premier objectif de ces actions est de favoriser un partenariat avec tous les acteurs de la prévention et notamment l'Éducation Nationale pour développer l'éducation à la Citoyenneté et à la connaissance du Droit en général.

L'autre objectif est de sensibiliser par ces actions les élèves, futurs citoyens, leur famille et leur entourage, aux notions de droit, de devoir et de responsabilité et ainsi favoriser la cohésion sociale pour permettre de mieux vivre ensemble.

La mise en œuvre de toutes ces actions, décidées dans cette instance dont la Ville de Martigues assure la coordination, se fait par l'intermédiaire du Contrat Local de Sécurité (C.L.S.).

En 2010, dans le cadre de l'action "Éducation au Droit et à la Citoyenneté dans les collèges et lycées", un concours a été proposé aux collèges et lycées professionnels du territoire ayant pour thème « Liberté, Responsabilité et Outils de Communication ».

En 2011, le thème proposé a été "Citoyenneté et Différence".

Ce sont près de 250 élèves, issus de quatre collèges et de quatre lycées des Villes de Martigues, Châteauneuf-les-Martigues et Port-de-Bouc, qui ont participé à ce concours et dont les travaux ont été exposés au Salon des Jeunes.

Le Jury, présidé par Madame le Procureur de la République et composé du Président du C.I.S.P.D., des Maires des villes ou de leurs représentants, de Madame la Présidente du Tribunal de Grande Instance et des Chefs d'Établissement secondaires des villes participantes, s'est tenu le 13 mai 2011 et a proclamé les résultats suivants :

1 - Catégorie Lycées professionnels

- Lauréat du premier Prix Classe de 1^{ère} Bac Pro Vente du Lycée Paul Langevin à Martigues (prix de 600 €)*
- Lauréat du second Prix Classe de 3^{ème} DP6 du Lycée Jean Lurçat à Martigues (prix de 400 €)*

2 - Catégorie Collèges

Classes de 4^{ème} et 3^{ème} :

- Lauréat du premier Prix Classe de 3^{ème} du Collège Gérard Philippe à Martigues (600 €)
- Lauréat du second Prix Conseil Municipal des Jeunes
de Châteauneuf-les-Martigues (prix de 400 €)

Classes de 6^{ème} et 5^{ème} :

- Lauréat du premier Prix Classe de 5^{ème} du Collège des Amandeirets à
Châteauneuf-les-Martigues (prix de 600 €)
- Lauréat du deuxième Prix Classe U.L.I.S. (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)
du Collège Gérard Philippe (prix de 400 €)

La Ville, porteuse de cette action, se propose de conclure une convention avec chaque chef d'établissement lauréat du concours pour fixer l'attribution de ces récompenses.

Ceci exposé,

Vu la Circulaire Ministérielle du 17 juillet 2002 relative aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

Vu la Circulaire Ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale,

Vu la délibération n°07-108 du Conseil Municipal d u 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 10-040 du Conseil Municipal d u 26 février 2010 relatif à l'avenant n°2 du C.U.C.S. portant prorogation de s a durée d'application,

Vu l'avis favorable du Comité Restreint du C.I.S.P.D. en date du 14 octobre 2010 concernant les actions d'Education au Droit et à la Citoyenneté du Contrat Local de Sécurité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du C.I.S.P.D. en date du 15 février 2011, au principe d'une récompense pour les lycéens ou collégiens, lauréats du concours "Education au Droit et à la Citoyenneté dans les collèges et lycées",

Vu les Décisions du Comité de pilotage du 18 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la vie locale" en date du 7 juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une récompense pour chacune des classes des collèges et lycées susmentionnés, lauréates du concours "Éducation au Droit et à la Citoyenneté dans les collèges et lycées" dans le cadre du Contrat Local de Sécurité du pays Martégal, soit une somme de 3 000 € répartie comme suit :

- . une récompense de 400 € pour le Lycée Jean Lurçat
- . une récompense de 600 € pour le Lycée Paul Langevin,
- . une récompense de 1 000 € pour le Collège les Amandeirets,
- . une récompense de 1 000 € pour le Collège Gérard Philippe.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires au versement des récompenses susvisées avec chacun des établissements concernés.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.110.002, nature 65737.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N°11-187 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUB VENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "CARTE BLANCHE A MIREILLE" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Ville de Martigues a noué depuis longtemps des liens privilégiés avec le monde artistique.

Dans le domaine de la peinture, de la musique, du cinéma et de la danse, aujourd'hui comme hier, Martigues sait accueillir, écouter, participer, valoriser.

Mais plus encore, Martigues sait être "terre d'initiatives".

Elle sait reconnaître et encourager les actions conduisant à développer l'apprentissage et les capacités artistiques des jeunes dans tous les domaines de l'expression artistique.

Aussi, lorsque l'association "Carte blanche à Mireille" est venue proposer à la Ville de participer à l'organisation d'une soirée de concert, ouvert à tous et réunissant autour de Madame Mireille BONHOMME, professeur d'éducation musicale à Martigues depuis plus de 30 ans et au service de la musique depuis plus de 50 ans, de nombreux musiciens professionnels de renom, il est apparu intéressant de s'associer à cette initiative particulière, permettant à un large public d'approcher des musiciens professionnels réputés et, pourquoi pas, de susciter des vocations.

Dans ce contexte, l'association a présenté un budget global de cette soirée de concert, prévu le 8 octobre 2011 au Théâtre de Martigues et estimé à 12 734 €.

Il comprend, notamment, les frais de location d'instruments, ceux de la communication de cet évènement, les frais d'hébergement des artistes.

Nonobstant les recettes attendues des droits d'entrée et de la vente des places pour cette soirée, l'association sollicite la Ville pour une aide financière évaluée à 3 000 €.

Ayant déjà accepté de mettre à disposition le Théâtre municipal pour cette soirée de prestige, ouverte à tous, la Ville se propose de répondre favorablement à cette demande exceptionnelle.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Carte Blanche à Mireille" en date du 25 mai 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 21 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros à l'Association "Carte blanche à Mireille" pour l'organisation d'une soirée de concert prévue le 8 octobre 2011 au Théâtre municipal, réunissant autour de Madame Mireille BONHOMME de nombreux musiciens de renom.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N°11-188 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LIEUX PUBLICS" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Ville de Martigues attribue chaque année des subventions à diverses associations très impliquées dans l'animation et dans l'organisation de manifestations ou actions culturelles.

Au cours de ces derniers mois, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'association "Lieux Publics"- Centre National de Création qui mène depuis plusieurs années un travail diversifié dans le domaine des arts de la rue.

Cette association favorise notamment la création dans les domaines du théâtre, cirque, danse, musique, arts plastiques, performances, vidéo, etc., tant dans le renouvellement des arts de rue que dans l'expérimentation et l'émergence de nouvelles pratiques et de nouvelles formes dédiées à l'espace public.

Elle développe ainsi la diffusion de spectacles en vue de participer à l'élargissement des publics. Elle intervient sur toute la Région Provence Alpes Côtes d'Azur en développant notamment des partenariats avec les villes.

Dans la continuité des manifestations de 2009 et 2010 "Small Is Beautiful", Lieux Publics a pour projet d'organiser en octobre 2011, une troisième édition de ce festival avec une programmation importante sur Martigues le 8 octobre 2011.

Plusieurs compagnies d'arts de la rue se produiront dans l'espace public pendant cette période. Les spectacles proposés seront tous gratuits. Ils permettront au public de Martigues de découvrir des compagnies de dimension internationale dans des lieux insolites de la ville.

Lieux Publics prendra en charge les coûts de production, de cession-diffusion, ainsi que la communication de la manifestation. La Ville prendra en charge la logistique de proximité et la médiation auprès des publics.

Il s'agit de se préparer à une manifestation pérenne "Métamorphoses" dont la première édition aura lieu en 2013 lors de la Capitale européenne de la culture.

Pour organiser cette initiative dont le budget a été évalué à 88 954 €, l'association a sollicité la Ville pour obtenir une aide exceptionnelle de 21 000 €.

La Ville de Martigues s'est proposé de répondre favorablement à cette demande et a décidé d'accorder la subvention sollicitée.

Afin de fixer d'un commun accord les modalités réciproques des deux partenaires, il convient de signer une convention entre la Ville et l'Association "Lieux Publics".

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Lieux Publics - Centre National de Création" en date du 27 mai 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 21 juin 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 21 000 € à l'Association "Lieux Publics"- Centre National de Création pour l'année 2011 dans le cadre de l'aide au développement de la vie associative.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Lieux Publics".**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N°11-189 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUB VENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "JAZZÔMARTIGUES" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Ville de Martigues attribue chaque année des subventions à diverses associations très impliquées dans l'animation et dans l'organisation de manifestations ou actions culturelles.

Au mois de mai 2011, la Ville a été saisie d'une proposition d'animation musicale pour août 2011, organisée par l'association "JAZZÔMARTIGUES", représentée par Monsieur Roland GRANDI, son président.

Cette association, localement implantée avenue des Espérelles à Martigues, envisage d'organiser deux soirées de concerts-jazz dans le Jardin du Prieuré, quartier de Ferrières, les 5 et 6 août 2011.

Réunissant des musiciens de renom et faisant participer la section jazz du Conservatoire de Musique de Martigues, cette première édition originale de rencontres musicales autour du jazz sera parrainée par Marcel ZANINI.

Dans ce contexte et pour organiser cette initiative dont le budget a été évalué à 47 000 €, l'association a sollicité la Ville pour obtenir une aide exceptionnelle d'un montant de 7 000 €.

La Ville, soucieuse de poursuivre l'animation de la cité au cours de la saison estivale des mois de juillet et août et attachée à diversifier l'offre d'animations culturelles, se propose de répondre favorablement à cette demande et a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "JAZZÔMARTIGUES" en date du 16 mai 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 21 juin 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'Association "JAZZÔMARTIGUES", représentée par Monsieur Roland GRANDI, pour l'organisation de deux soirées de concerts-jazz au Jardin du Prieuré les 5 et 6 août 2011.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92. 33.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N°11-190 - TOURISME - TOURNEE D'ETE "LA MAR SEILLAISE" - AOUT 2011 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "EDUCATION, SPORT, CULTURE ET SPECTACLE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Le journal "La Marseillaise" organise chaque année par le biais de l'Association "Education, Sports, Culture et Spectacle" une tournée d'été composée d'un spectacle qui attire toujours un grand nombre de personnes venues écouter et voir des artistes reconnus ou à connaître.

Cette année encore, le spectacle s'articule autour du concept de rire et chanson en associant des humoristes et des chanteurs. Trois artistes sont programmés pour cette fête, ils se produiront à LA COURONNE, le vendredi 5 août 2011.

La gratuité du spectacle permet à un large public d'y assister.

Dans le cadre de sa politique d'animation, la Ville souhaite encourager cette initiative et se propose de conclure une convention avec cette Association afin d'organiser ce partenariat.

Cette convention aura pour objet de préciser les conditions des engagements financiers, matériels de la Ville et de l'Association :

- *La Ville apportera une aide financière à hauteur de 12 500 euros et une aide matérielle consistant en la fourniture de 40 barrières, 10 tables, 200 chaises, 1 point d'eau et électricité ;*
- *L'Association prendra en charge les repas (artistes, techniciens et organisateurs), la promotion du spectacle dans les colonnes de la Marseillaise et sur la radio "France Bleue Provence" et la fourniture des affiches à la Ville et de 100 invitations pour l'apéritif V.I.P.-RICARD.
Elle demandera toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du spectacle.
Elle s'engagera, en outre, à quitter les lieux occupés par le spectacle avant 3 heures du matin le 6 août 2011.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 22 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 12 500 euros à l'Association "Éducation, Sports, Culture et Spectacle".***
- ***A approuver la convention de partenariat entre la Ville et ladite Association précisant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties pour l'organisation de la Tournée d'Été de "La Marseillaise" le 5 août 2011 à La Couronne.***
- ***A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, nature 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N°11-191 - TOURISME - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION INTITULÉE "LES VOILES AU MIROIR" - AOÛT 2011 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES BARQUES DU MIROIR" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

L'histoire de la Commune de Martigues est fortement liée à celle de la navigation et de la construction navale.

Aussi, la Ville se propose-t-elle d'aider l'Association "les Barques du Miroir", dont le siège social est sis au 31 boulevard Camille Pelletan à Martigues, à organiser la première édition des "Voiles au miroir" dans les quartiers de l'Île et de l'Hôtel de Ville.

Il s'agit d'un rassemblement de vieux gréements et navires en bois traditionnels, autour d'animations et d'expositions sur ce thème, durant le week-end des 27 et 28 août 2011.

Dans le cadre de sa politique d'animation, la Ville souhaite encourager cette initiative et se propose de conclure une convention avec cette Association afin d'organiser ce partenariat.

Cette convention aura pour objet de préciser les conditions des engagements financiers, matériels de la Ville et de l'Association :

- *La Ville apportera une aide matérielle et une aide financière à hauteur de 1 500 euros ;*
- *L'Association prendra en charge l'accueil des exposants et l'installation des bateaux. Elle assurera la communication de la manifestation et le gardiennage du site.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 22 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'Association "Les Barques du Miroir".***
- ***A approuver la convention de partenariat entre la Ville et ladite Association précisant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties pour l'organisation de la 1^{ère} édition de la manifestation "Les Voiles au Miroir" les 27 et 28 août 2011 dans les quartiers de l'île et de l'Hôtel de Ville.***
- ***A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

22 - N° 11-192 - TOURISME - ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "LES ITALIENNES" - SEPTEMBRE 2011 - CONVENTION VILLE / CHAMBRE DE COMMERCE ITALIENNE POUR LA FRANCE DE MARSEILLE (C.C.I.F.M.) ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues accueille traditionnellement diverses manifestations, fêtes et foires permettant d'animer la Ville et de renouveler l'offre touristique.

La Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille (C.C.I.F.M.) a pour vocation l'accompagnement de petites et moyennes entreprises à l'international. Elle a programmé pour l'année 2011 une série de manifestations ayant pour but de promouvoir le "made in Italy" et par là même renforcer les liens économiques, culturels et touristiques entre les Bouches-du-Rhône et l'Italie.

C'est ainsi que la C.C.I.F.M. a proposé à la Ville de Martigues d'organiser la manifestation "Les Italiennes" consistant en l'implantation d'un village d'artisans italiens, du 07 au 11 septembre 2011 au Jardin de Ferrières ainsi qu'une exposition présentant l'identité visuelle italienne. A cette fin, l'Association sollicite de la Ville de Martigues une aide exceptionnelle.

Cette quatrième édition, en corrélation avec la manifestation proposée par l'Association "les "Masqués Vénitiens de France" les 10 et 11 septembre 2011, permettra à la Ville de diversifier ses animations et la plongera dans une ambiance italienne durant plusieurs jours.

La Ville de Martigues, soucieuse de varier les animations proposées et les rendre accessibles financièrement et culturellement au plus grand nombre, se propose de signer une convention avec la C.C.I.F.M. afin d'organiser ce partenariat en apportant une aide technique et financière d'un montant de 2 500 € T.T.C.

Cette convention fixera les conditions des engagements réciproques de chacun, comme suit :

1 - Pour la Ville :

- . *Mise à disposition gratuite du domaine public,*
- . *Mise à disposition d'une aire de stationnement à proximité de la manifestation,*
- . *Mise en place de branchements électriques,*
- . *Accès à l'eau potable et au réseau d'assainissement,*
- . *Mise en place d'un barriérage cloisonnant le village italien après la fermeture au public,*
- . *Prise en charge de la communication de la manifestation sur la Ville,*
- . *Mise à disposition de petit matériel et d'un podium.*

2 - Pour la Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille (C.C.I.F.M.) :

- . *Présence d'au moins 25 entreprises italiennes,*
- . *Organisation du séjour des entreprises (voyage, hébergement ...),*
- . *Prise en charge de la communication de la manifestation en dehors du territoire communal,*
- . *Prise en charge de la location des pagodes et de l'organisation sur le site, du montage et du démontage des stands, du gardiennage,*
- . *Restitution des lieux en parfait état d'utilisation,*
- . *Animation du village (lors de l'inauguration et durant le week-end),*
- . *Organisation d'un concours de vitrine pour les boutiques des 3 quartiers du centre-ville.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 22 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € à la "Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille" pour l'organisation de la manifestation "Les Italiennes" qui aura lieu à Martigues du 7 au 11 septembre 2011 au Jardin de Ferrières.***

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et la Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille (C.C.I.F.M.) fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, nature 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N°11-193 - TOURISME - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SUR LE THEME "VENISE ET SON CARNAVAL" - SEPTEMBRE 2011 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES MASQUÉS VENITIENS DE FRANCE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Martigues a souvent été comparée à Venise au point d'être appelée "la Venise Provençale". Séparés par des canaux et rassemblés par des ponts, les quartiers de la cité provençale rappellent l'honorable cité italienne.

Aussi, l'Association "Les Masqués Vénitiens de France" dont le but est d'organiser en France des manifestations sur le thème "Venise et son Carnaval", a rassemblé à Martigues depuis 2007 des costumés vénitiens venant de toute la France.

Ces manifestations avaient pour but de mettre en évidence la particularité de Martigues en valorisant tous les atouts naturels et architecturaux de la Ville. Les différentes places, ponts et canaux ont été investis par ces costumés.

Des défilés, des séances photos et autres expositions étaient au programme.

Consciente du succès remporté par ces "flâneries", la Ville souhaite renouveler l'initiative de l'Association "Les Masqués Vénitiens de France", d'organiser une quatrième édition de cette manifestation les 10 et 11 septembre 2011.

Compte tenu du coût estimé de cette animation, l'Association sollicite de la Ville de Martigues une aide exceptionnelle.

La Ville de Martigues, soucieuse de diversifier les animations proposées et les rendre accessibles financièrement et culturellement au plus grand nombre se propose de signer une convention avec l'Association "Les Masqués Vénitiens de France" afin d'organiser ce partenariat.

Cette convention aura pour objet de préciser les conditions des engagements réciproques de chacun comme suit :

1 - Pour la Ville :

- . Versement d'une subvention exceptionnelle de 81 400 €,
- . Alimentation électrique du spectacle,
- . Fourniture et mise en place d'une estrade nécessaire à la déambulation,
- . Mise à disposition de salles et espaces publics,
- . Fourniture et mise en place de barrières, chaises, tables, portants, miroirs et divers petits matériels,
- . Accompagnement musical du dimanche après-midi,
- . Apéritif lors du vernissage de l'exposition ainsi qu'un cocktail de remerciement,
- . Mise à disposition d'une partie du Quai Aristide Briand et du parking de la Médiathèque.

2 - Pour l'Association :

- . Organisation de l'événement tel qu'arrêté d'un commun accord avec la Ville,
- . Présence d'au moins 150 costumés,
- . Prise en charge de l'hébergement et des repas ainsi que du transport des costumés,
- . Prise en charge de la communication,
- . Mise en scène et organisation logistique du spectacle et des déambulations,
- . Montage, démontage et présentation de l'exposition au public.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 22 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 81 400 € à l'Association "Les Masqués Vénitiens de France" pour l'organisation d'une manifestation sur le thème "Venise et son Carnaval", qui aura lieu à Martigues les 10 et 11 septembre 2011.**
- **A approuver la convention à intervenir entre la Ville et ladite Association fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur les questions n^{os} 24 à 29, Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

- Pouvant être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire**, Messieurs **CHARROUX**, **CAMBESSEDES**, Madame **KINAS**, Monsieur **BREST**, Madame **GOSSET**, Monsieur **SALDUCCI**, Madame **DEGIOANNI**, Monsieur **OLIVE**, Madame **DUCROCQ** s'abstiennent de participer aux questions n^{os} 24 à 29 et quittent la salle.
- En conséquence, Messieurs Gaby **CHARROUX** et Henri **CAMBESSEDES** devant quitter la salle,
 - Madame Eliane **ISIDORE**, Deuxième Adjointe au Maire, devient Présidente de la séance pour les questions n^{os} 24 à 29.

Etat des présents des questions n^{os} 24 à 29 :

PRÉSENTS :

Mme Éliane **ISIDORE**, M. Jean **GONTERO**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Gérald **LODOVICCI**, François **ORILLARD**, Patrick **CRAVERO**, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **MONCHO**
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **MOUNÉ**
M. Alain **LOPEZ**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **THERON**
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **VIRMES**
Mme Sandrine **FIGUIÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **PERPINAN**
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **LODOVICCI**
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ISIDORE**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal (Pouvoir sans effet - Article L. 2131.11 du C.G.C.T.)
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale (Pouvoir sans effet - Article L. 2131.11 du C.G.C.T.)

ABSENTS (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire,
M. Henri **CAMBESSEDES**, Premier Adjoint au Maire
M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire
Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale

24 - N°11-194 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Par délibération n°07-293 du 19 octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de service public signée avec la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion des parkings du littoral pour une durée de 5 ans (jusqu'en 2012).

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 22 de la convention de délégation de service public, le délégataire, soit la S.E.M.O.V.I.M., a remis à la Ville le compte-rendu de gestion pour l'exercice 2010.

La délégation porte sur la gestion de 5 zones de stationnement :

- 520 places véhicules légers à la plage du Verdon : ouvert d'avril à octobre ;*
- 500 places véhicules légers à la plage de Sainte-Croix : ouvert en juillet et août ;*
- 80 places véhicules légers à la plage de la Saulce : ouvert d'avril au 15 octobre ;*
- 80 places camping-cars ou véhicules légers avec remorque au port de Carro : ouvert toute l'année ;*
- 70 places véhicules légers avec remorque à Boumandariel : ouvert d'avril au 15 octobre.*

La fréquentation pendant la période de gestion a permis de vendre 70 626 tickets de stationnement (84 375 en 2009) et 269 abonnements (324 en 2009) répartis comme suit :

- . 38 700 tickets et 130 abonnements vendus au parking du Verdon pour 117 jours d'ouverture, soit une diminution de 18 % par rapport à 2009, dû aux conditions météorologiques moins favorables ;*
- . 10 646 tickets et 45 abonnements vendus au parking de Sainte-Croix pour 62 jours d'ouverture, soit une fréquentation modeste vu la qualité et la capacité de ce parking ;*
- . 7 256 tickets et 39 abonnements vendus au parking de la Saulce pour 86 jours d'ouverture, un recul de 13 % par rapport à 2009, dû en partie aux conditions météorologiques et à la présence du tournage de la série télévisée "Camping Paradis" occupant ¼ du site en juillet ;*
- . 1 539 tickets et 55 abonnements vendus au parking de Boumandariel pour 54 jours d'ouverture, en deçà des objectifs fixés pour 2010, mais en baisse par rapport à 2009 en raison des conditions météorologiques ;*
- . 12 485 tickets vendus sur le parking de Carro pour 365 jours d'ouverture (aucun abonnement vendu).*

Avec 222 964 € de recettes pour 220 315 € de dépenses, la société dégage une marge nette de 2 649 €, en recul par rapport à 2009.

Ceci exposé,

Vu le rapport du délégataire établi par le Directeur Général de la S.E.M.O.V.I.M. en date du 30 avril 2011,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 12 mai 2011 approuvant les rapports de délégation de service public 2010 au titre de la gestion des activités déléguées à la S.E.M.O.V.I.M. par la Commune de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 22 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport présenté par la S.E.M.O.V.I.M. relatif à la gestion du stationnement payant sur la zone littorale pour l'année 2010.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

25 - N°11-195 - GESTION DE LA HALLE DE MARTIGUES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Par délibération n°06-324 du 20 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de service public signée avec la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion de la Halle pour une durée de 5 ans.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 15 de la convention de délégation de service public, le délégataire, soit la S.E.M.O.V.I.M., a remis à la Ville le rapport de délégation pour l'exercice 2010 qui présente la fréquentation, l'occupation et le bilan financier de l'équipement.

1^{er} Fréquentation de la Halle

En termes de fréquentation, le bilan au 31 décembre 2010 s'établit comme suit :

- 37 manifestations (identique à 2009),*
- 69 jours d'ouverture au public (79 en 2009),*
- 156 jours d'occupation (192 en 2009) dont 87 (113 en 2009) consacrés aux montages et démontages,*
- 96 187 visiteurs (137 465 en 2009).*

Pour des domaines variés :

- les salons-expositions représentent 30 % de l'occupation pour 19 % de l'activité,*
- les conventions d'entreprises - événements congrès- représentent 16,5 % de l'occupation pour 22 % de l'activité,*
- les spectacles représentent 17,50 % de l'occupation pour 24 % de l'activité,*
- les manifestations à caractère social représentent 23 % de l'occupation pour 32 % de l'activité,*
- les manifestations sportives représentent 13 % de l'occupation pour 3 % de l'activité. .*

2^{er} Bilan financier

Le résultat financier pour 2010 laisse apparaître une marge nette de 17 795 €, en net recul par rapport à 2009 (45 353 €). Ce résultat s'explique par un déficit de la marge sur coût fixe (diminution des locations de la Halle) de 14,41 % par rapport à 2009 mais il est compensé par la diminution des coûts de personnels (départ : Directeur de la Halle et poste de communication).

Ceci exposé,

Vu le rapport du délégataire établi par le Directeur Général de la S.E.M.O.V.I.M. en date du 30 avril 2011,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 12 mai 2011 approuvant les rapports de délégation de service public 2010 au titre de la gestion des activités déléguées à la S.E.M.O.V.I.M. par la Commune de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 22 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport présenté par la S.E.M.O.V.I.M. relatif à la gestion de la Halle de Martigues pour l'année 2010.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

26 - N°11-196 - GESTION DU CAMPING MUNICIPAL DE L'ARQUET - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Le Conseil Municipal a, par délibération n° 01-376 du 19 octobre 2001, attribué à la S.E.M.O.V.I.M., pour une durée de 10 ans à compter de l'année 2002, la délégation de service public relative à la gestion des campings municipaux, l'Arquet et l'Hippocampe, ce dernier étant exclu du cadre de la délégation de service public depuis le 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 30 de la convention de délégation de service public, le délégataire, soit la S.E.M.O.V.I.M., a remis à la Ville le compte-rendu de gestion pour l'exercice 2010.

Le camping de l'Arquet a ouvert ses portes le vendredi 5 mars 2010 pour les refermer le dimanche 3 octobre 2010. Il conserve des clients sédentaires ainsi que des espaces tentes, caravanes, camping-cars et 19 mobil-homes.

Avec 37 083 nuitées, soit une diminution de 17,34 %, la saison 2010 est la plus basse depuis 6 ans ; cette baisse est due en grande partie aux conditions météorologiques.

Parmi les touristes présents, la région la plus représentée est la région Rhône-Alpes suivie par le Nord-Pas-de-Calais. Les touristes étrangers les plus fréquents viennent d'Allemagne, des Pays-Bas, de la Belgique et de la Suisse.

Avec 636 349 € de recettes pour 527 875 € de dépenses, la Société dégage une marge nette de 108 474 €, à nuancer car due en partie à la cession de l'ancien parc locatif.

Ceci exposé,

Vu le rapport du délégataire établi par le Directeur Général de la S.E.M.O.V.I.M. en date du 30 avril 2011,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 12 mai 2011 approuvant les rapports de délégation de service public 2010 au titre de la gestion des activités déléguées à la S.E.M.O.V.I.M. par la Commune de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 22 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport présenté par la S.E.M.O.V.I.M. relatif à la gestion du camping municipal de l'Arquet pour l'exercice 2010.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**27 - N° 11-197 - GESTION DES PORTS DE PLAISANCE DE FERRIÈRES ET L'ÎLE -
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - APPROBATION DU
RAPPORT DU DELEGATAIRE**

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Par délibération n°03-339 du 19 septembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé une convention entre la Ville de Martigues et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion des ports de plaisance de Ferrières et de l'Île pour une durée de 10 ans.

Conformément à l'article 15 de ladite convention, la S.E.M.O.V.I.M. a remis à la Ville le rapport de gestion pour l'exercice 2010.

D'une capacité de 594 places, toutes occupées à l'année, ces ports ont accueilli en 2010, 239 passagers (dont 197 à Ferrières).

Afin d'aider les plaisanciers, un local a été mis à disposition des représentants des plaisanciers du Conseil Portuaire sur le Port de Ferrières. Un problème est toutefois récurrent, il s'agit de l'absence de sanitaires et de douches sur le site même du port (principalement à Ferrières).

La gestion des ports de plaisance de Ferrières et de l'Île laisse apparaître pour cette année une marge nette de 80 258 €, soit une diminution de 21,78 % par rapport à 2009, avec un total des produits de 567 216 € et des coûts de fonctionnement de 486 958 €.

Ceci exposé,

Vu le rapport du délégataire établi par le Directeur Général de la S.E.M.O.V.I.M. en date du 30 avril 2011,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 12 mai 2011 approuvant les rapports de délégation de service public 2010 au titre de la gestion des activités déléguées à la S.E.M.O.V.I.M. par la Commune de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 22 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport présenté par la S.E.M.O.V.I.M. relatif à la gestion des ports de plaisance de Ferrières et de l'île pour l'année 2010.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

28 - N°11-198 - FERRIERES - PARKING DES RAYETTES - CONCESSION DU PARC DE STATIONNEMENT - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ET TECHNIQUE - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Le parc de stationnement des Rayettes a été mis en service en juin 1993.

Confié en gestion par contrat de concession trentenaire à la S.E.M. "BUS MARTIGUES" dès 1991 (absorbée depuis mai 2002 par la S.E.M.O.V.I.M.), celle-ci fournit aujourd'hui à la collectivité locale concédante un compte-rendu financier et technique pour l'année 2010 des activités de ce service public.

Ce parc de stationnement représente un ouvrage de 5 demi-niveaux comprenant 372 places et 7 places pour personnes à mobilité réduite. Il est ouvert 365 jours par an, de 6 heures à 22 heures. Cinq agents (dont quatre agents d'exploitation et un agent d'exploitation détaché à l'entretien) en assurent l'exploitation quotidienne. Les tarifs de stationnement n'ont subi aucune évolution depuis le 1^{er} avril 2005.

Un certain nombre de conventions, établies avec le Centre Hospitalier, les personnes hospitalisées et les riverains, ont permis de développer une politique d'abonnements mensuels ou à l'année.

En 2010, le parking des Rayettes a accueilli 176 878 véhicules, soit une moyenne de 485 véhicules/jour, ce qui représente une augmentation de 1,3 % par rapport à 2009.

La recette encaissée a enregistré, pour cette même période, une augmentation de 2,5 %.

Ceci exposé,

Vu le rapport du délégataire établi par le Directeur Général de la S.E.M.O.V.I.M. en date du 30 avril 2011,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la S.E.M.O.V.I.M. en date du 12 mai 2011 approuvant le compte-rendu financier et technique de la gestion du parking des Rayettes au titre de l'exercice 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte-rendu financier et technique de la gestion du parking des Rayettes présenté par la S.E.M.O.V.I.M. pour l'exercice 2010.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

29 - N°11-199 - JONQUIERES - PARKING Lucien DEGU T - CONCESSION DU PARC DE STATIONNEMENT - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ET TECHNIQUE - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre de l'aménagement du centre urbain du quartier de Jonquières, la Ville de Martigues a réalisé la construction d'un parking à étages sur le site de l'ancienne école de danse.

Pour la gestion de ce parking dénommé Lucien DEGUT, la Ville a approuvé, par délibération n°08-429 du Conseil Municipal du 14 novembre 2008, une convention d'affermage établie entre la Ville et la Société "S.E.M.O.V.I.M."

Ce parking a été mis en service le 31 août 2009. Il représente un ouvrage de 10 demi-niveaux comprenant 224 places et 5 places pour Personnes à Mobilité Réduite. Il est ouvert 365 jours par an, de 6 heures à 24 heures.

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques par la Ville, la "S.E.M.O.V.I.M." a fourni à la Commune de Martigues un compte-rendu financier et technique pour l'année 2010 et ce conformément à l'article 19 de ladite convention.

En 2010, le parking Lucien Degut a accueilli 25 882 véhicules, soit une moyenne de 71 véhicules/jour.

Depuis le 1^{er} juin 2010, il n'y a plus d'agent d'exploitation en poste permanent. La surveillance est assurée depuis le parking des Rayettes.

Ceci exposé,

Vu le rapport du délégataire établi par le Directeur Général de la S.E.M.O.V.I.M. en date du 30 avril 2011,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la S.E.M.O.V.I.M. en date du 12 mai 2011 approuvant le compte-rendu financier et technique de la gestion du parking Lucien Degut au titre de l'exercice 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte-rendu financier et technique de la gestion du parking Lucien Degut présenté par la S.E.M.O.V.I.M. pour l'exercice 2010.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

A partir de la question n°30, Monsieur le Maire re prend la présidence de la séance.

Etat des présents des questions n°s 30 à 42 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Gérald **LODOVICCI**, François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme MOUNÉ
M. Alain **LOPEZ**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. THERON
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme VIRMES
Mme Sandrine **FIGUIÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHARROUX
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ISIDORE

30 - N°11-200 - MANDAT SPECIAL - RENCONTRE AVEC LA DIRECTION DU SERVICE DES MUSEES DE FRANCE A PARIS LE 27 JUIN 2011 - DESIGNATION DE MONSIEUR LE MAIRE ET DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur le Maire et de Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, adjoint au maire délégué à la Culture, appelés à se rendre à PARIS le 27 juin prochain pour être reçus par la direction du service des Musées de France (Ministère de la Culture) dans le but d'évoquer la situation du musée Ziem.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur le Maire et à Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, 9^{ème} Adjoint au Maire délégué à la Culture, pour se rendre à Paris le 27 juin 2011, afin de rencontrer la direction du service des Musées de France.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

31 - N°11-201 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Vu la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, par tant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 23 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

1/ A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 18 emplois ci-après :

- . 15 emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 298-413 - Indices Majorés : 296-369
- . 2 emplois d'Attaché Territorial**
Indices Bruts : 379-801 - Indices Majorés : 349-658
- . 1 emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps complet**
Indices Bruts : 297-388 - Indices Majorés : 295-355

2/ A supprimer les 18 emplois ci-après :

- . 1 emploi de Rédacteur Territorial*
- . 1 emploi de Rédacteur Chef*
- . 15 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe*
- . 1 emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps incomplet à 80 %*

3/ Le tableau des effectifs du Personnel sera joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

32 - N° 11-202 - ACTUALISATION DU TABLEAU RECAPITULATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX BÉNÉFICIAIRES D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Conformément à la loi du 28 novembre 1990 modifiée et notamment son article 21, il incombe à la collectivité de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à des fonctionnaires territoriaux.

Par délibération n°5-268 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2005, la Ville de Martigues a fixé la liste des emplois municipaux bénéficiant d'une concession de logement, classée pour nécessité absolue de service (N.A.S.) et pour utilité de service (U.S.).

Or, il apparaît nécessaire aujourd'hui d'actualiser cette liste.

Ceci exposé,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée et notamment son article 21,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la nouvelle liste des emplois communaux bénéficiaires d'une concession de logement, comme suit :**

1° Pour nécessité absolue de service :

a) Concessions comportant la gratuité de la prestation du logement nu, et la gratuité des fournitures d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage, nécessitées par la présence permanente dans l'établissement :

EMPLOIS	BATIMENTS
Concierge	Groupe Scolaire Saint-Julien
Concierge	Groupe Scolaire Jean Jaurès
Concierge	Groupe Scolaire Antoine Turrel
Concierge	Groupe Scolaire Henri Tranchier I
Concierge	Groupe Scolaire Henri Tranchier II
Concierge	Groupe Scolaire Canto-Perdrix
Concierge	Groupe Scolaire Robert Daugey
Concierge	Groupe Scolaire Aupècle
Concierge	Groupe Scolaire Robert Desnos
Concierge	Groupe Scolaire Saint-Jean
Concierge	Groupe Scolaire Lavéra
Concierge	Groupe Scolaire Louise Michel
Concierge	Groupe Scolaire Di Lorto
Concierge	Groupe Scolaire Lucien Toulmond
Concierge	Maison des Syndicats
Concierge	Musée Ziem
Gardien	Maison de Quartier de Croix-Sainte
Gardien	Maison de la Formation
Gardien	Ancien Collège Pablo Picasso
Gardien	Centre Aéré de Sainte-Croix

b) Concessions comportant la gratuité de la prestation du logement nu, nécessitées par une disponibilité totale de jour comme de nuit :

EMPLOIS	BATIMENTS
Gardien (deux)	Pépinières Figuerolles

2° Pour utilité de service :

- Le montant des loyers est calculé selon les dispositions des Articles R100 et A.92 du Code du Domaine de l'État, les avantages liés aux logements restant à la charge des locataires.

EMPLOIS	BATIMENTS
Responsable Gardien Agent de Police Municipale affecté au secteur de La Couronne Gardien Gardien Gardien Gardien Gardien Gardien Concierge Concierge Concierge Chef de Service de Police Municipale Agent de Police Municipale affecté au secteur de Lavéra	Mairie Annexe de Lavéra Mairie Annexe de Croix-Sainte Mairie Annexe de La Couronne Stade Julien Olive Stade Francis Turcan Stade Florian Aurelio Parc des Sports André Pezzatini Parc de Loisirs de Tholon Parc des Sports de la Coudoulière Cimetière Saint-Joseph Cimetière de Canto-Perdrix Cimetière Réveilla 21, Avenue Paul Di Lorto 42, Boulevard Genets

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

33 - N°11-203 - PERSONNEL - CONDITIONS DU MAINTI EN DU REGIME INDEMNITAIRE AUX AGENTS TEMPORAIREMENT ELOIGNES DU SERVICE POUR RAISON DE MALADIE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La rémunération des fonctionnaires, fixée par l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, comprend le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par les textes.

L'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale précise les droits à plein et demi-traitement en cas de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée. Dans les périodes de demi-traitement, il y a maintien de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement à taux plein.

Un récent décret n°2010-997 du 26 août 2010 précise que le bénéfice des primes et indemnités "est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement" aux agents publics de l'Etat en cas de congés de maladie.

Il n'existe cependant aucune disposition législative ou réglementaire dans le statut de la Fonction Publique Territoriale déterminant le régime d'attribution des primes et indemnités dans tous les cas d'éloignement temporaire du service, à l'exception des N.B.I.

En effet, l'article 2 du décret n°93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique territoriale, dispose que les nouvelles bonifications indiciaires sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement en cas de maladie ordinaire ou de congé de longue maladie tant que l'agent n'est pas remplacé dans ses fonctions. Il n'y a en revanche aucune disposition équivalente dans le statut général et dans le statut de la Fonction Publique Territoriale pour les primes et indemnités autres que les N.B.I.

Depuis l'instauration par la Ville de Martigues du régime indemnitaire au bénéfice du personnel communal, les primes et indemnités sont maintenues à taux plein aux agents temporairement éloignés du service pour cause de maladie. Seules les indemnités versées en contrepartie d'une activité quantifiée et conditionnée par l'effectivité du service fait comme les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, les Indemnités d'Astreinte, et les Indemnités pour Fonctions et Sujétions Particulières applicables à l'ensemble des agents des différentes filières, ne sont pas versées dans ces situations.

Aussi, le maintien à taux plein des primes et indemnités aux agents rémunérés à demi-traitement pour cause de maladie doit être considéré comme un avantage acquis du personnel communal. Il peut être noté qu'une retenue supplémentaire sur le régime indemnitaire, en plus de la retenue déjà effectuée sur le traitement, viendrait pénaliser les agents dont la situation personnelle est la plus difficile à savoir les agents en congé de longue maladie ou en congé de longue durée après épuisement de leurs droits à plein traitement.

L'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, réserve à l'organe délibérant des collectivités territoriales le pouvoir de définir les conditions d'attribution des primes et indemnités instaurées au bénéfice du personnel.

Ceci exposé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu la délibération n°10-037 du Conseil Municipal en date du 27 février 2010 portant approbation du régime indemnitaire applicable aux différentes filières,

Vu le courrier de la Trésorerie de Martigues en date du 17 mai 2011 relatif aux indemnités versées en avril 2011 aux agents malades à demi-traitement,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A décider du maintien à taux plein du régime indemnitaire applicable aux différentes filières, tel que défini par la délibération du Conseil Municipal n° 10-037 du 27 février 2010, au bénéfice des agents temporairement éloignés du service pour cause de maladie et rémunérés à demi-traitement en application de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale.***
- ***A décider de conserver aux agents communaux qui ont été rémunérés à demi-traitement depuis le 1^{er} septembre 2010, date d'application du décret n°20 10-997 du 26 août 2010, le bénéfice des primes et indemnités perçues à taux plein conformément aux droits acquis du personnel de la Ville.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

34 - N°11-204 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Giacomo COUSTELLIER - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME - AVENANT 2011

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Par délibération n°05-154 en date du 27 mai 2005, le Conseil Municipal approuvait et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'Insertion Professionnelle de Monsieur Giacomo COUSTELLIER, sportif de haut niveau, avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du pays.

Le Ministère propose de poursuivre en 2011 les engagements pris dans la convention signée le 30 juin 2005 en faveur de Monsieur Giacomo COUSTELLIER, maintenu sur la liste nationale des Sportifs de haut niveau en catégorie Sénior, dans le domaine du cyclisme.

Ceci exposé,

Vu le décret n°2002-707 du 29 avril 2002 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et relatif au Sport de Haut Niveau,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L. 221-2, L. 221-7 et L. 221-8,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver l'avenant établi pour 2011 avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports et la Fédération Française de Cyclisme permettant le renouvellement pour un an de la convention d'Insertion de Monsieur Giacomo COUSTELLIER, sportif de haut niveau en catégorie Sénior.***

En contrepartie, la Direction Régionale versera à la Ville une somme de 4 000 €.

- ***A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.***

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

35 - N°11-205 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Gilles COUSTELLIER - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME - AVENANT 2011

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Par délibération n°08-146 en date du 25 avril 2008 , le Conseil Municipal approuvait et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'Insertion Professionnelle de Monsieur Gilles COUSTELLIER, sportif de haut niveau, avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du pays.

Le Ministère propose de poursuivre en 2011 les engagements pris dans la convention signée le 1^{er} juillet 2008 en faveur de Monsieur Gilles COUSTELLIER, maintenu sur la liste nationale des Sportifs de haut niveau en catégorie Elite, dans le domaine du cyclisme.

Ceci exposé,

Vu le décret n°2002-707 du 29 avril 2002 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et relatif au Sport de Haut Niveau,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L. 221-2, L. 221-7 et L. 221-8,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant établi pour 2011 avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports et la Fédération Française de Cyclisme permettant le renouvellement pour un an de la convention d'Insertion de Monsieur Gilles COUSTELLIER, sportif de haut niveau en catégorie Elite.

En contrepartie, la Direction Régionale versera à la Ville une somme de 4 000 €.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

36 - N°11-206 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UNE SPORTIVE DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MADEMOISELLE Betty AQUILINA - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE DE KARATE - AVENANT 2011

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Par délibération n°10-108 en date du 30 avril 2010 , le Conseil Municipal approuvait et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'Insertion Professionnelle de Mademoiselle Betty AQUILINA, sportive de haut niveau, avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du pays.

Le Ministère propose de poursuivre en 2011 les engagements pris dans la convention signée le 30 avril 2010 en faveur de Mademoiselle Betty AQUILINA, maintenue sur la liste nationale des Sportifs de haut niveau en catégorie sénior, dans le domaine du Karaté.

Ceci exposé,

Vu le décret n°2002-707 du 29 avril 2002 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et relatif au Sport de Haut Niveau,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L. 221-2, L. 221-7 et L. 221-8,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant établi pour 2011 avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, et la Fédération Française de Karaté permettant le renouvellement pour un an de la convention d'Insertion de Mademoiselle Betty AQUILINA et fixant les contreparties financières versées à la Ville de Martigues selon les modalités suivantes :

. Le Ministère de la Jeunesse et des Sports s'engage à verser une somme de 5 000 €.

. La Fédération Française de Karaté s'engage à verser une somme de 2 500 €.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

37 - N°11-207 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Samir DAHMANI - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Poursuivant sa volonté de diversifier et développer toutes les actions en faveur du sport, la Ville de Martigues répond favorablement à l'un des objectifs mis en place par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du pays.

A cet effet, le Ministère propose de signer une convention par laquelle la Commune s'engage à accueillir Monsieur Samir DAHMANI, sportif figurant en catégorie Jeune, dans le domaine de l'Athlétisme, sur la liste établie par le Ministère, en lui accordant les aménagements d'horaires de travail nécessaires.

Ceci exposé,

Vu le décret n°2002-707 du 29 avril 2002 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et relatif au Sport de Haut Niveau,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L. 221-2, L. 221-7 et L. 221-8,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues, le Ministère de la Jeunesse et des Sports, la Fédération Française d'Athlétisme et Monsieur Samir DAHMANI, par laquelle la Ville de Martigues s'engage à réserver un de ses emplois à Monsieur Samir DAHMANI, Sportif de haut niveau dans le domaine de l'Athlétisme en catégorie Jeune, pour une durée de six mois, soit du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011.**
- **A approuver l'avenant à intervenir entre la Ville de Martigues, le Ministère de la Jeunesse et des Sports, la Fédération Française d'Athlétisme et Monsieur Samir DAHMANI, par lequel le Ministère de la Jeunesse et des Sports s'engage à verser à la Ville de Martigues une contrepartie financière s'élevant à 2 000 €.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ledit avenant.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

38 - N°11-208 - DENOMINATION DE VOIES

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La réalisation d'équipements et d'aménagements publics ou encore de nouveaux ensembles immobiliers entraîne pour les collectivités la création de voies et de places qu'il convient de dénommer. Il s'agit également de prendre en compte des changements ainsi que des suppressions et des compléments de dénomination.

Aussi, conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'adopter sur le territoire martégal les propositions de dénominations suivantes :

- Quartier "Vallon du Puits" :

Dans le cadre de l'opération "Le Mazet des Puits", la société URBANCOOP réalise un programme de logements sociaux collectifs et il convient dès à présent de renommer l'impasse Gaston Crémieux en Traverse Gaston Crémieux, plus appropriée car cette voie débouche sur le boulevard Louise Michel.

Suite à cette décision, il est nécessaire de supprimer de la nomenclature des voies l'impasse Gaston Crémieux située dans le quartier "Vallon du Puits".

Nouvelle dénomination	Origine	Extrémité
Traverse Gaston Crémieux	Rue Gaston Crémieux	Boulevard Louise Michel

- Quartier "Les Rayettes" :

Pour permettre une meilleure localisation géographique et afin d'améliorer l'adresse postale des riverains concernés, il s'agit de dénommer officiellement cette desserte en chemin des Rayettes :

Nouvelle dénomination	Origine	Extrémité
Chemin des Rayettes	Boulevard des Rayettes	/

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2213.28,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 9 juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver les propositions relatives aux nouvelles dénominations des voies susmentionnées.**
- A autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

39 - N° 11-209 - ROUTE DEPARTEMENTALE N° 5 - AMENAGEMENT DE L'ENTREE NORD DE MARTIGUES ET REQUALIFICATION EN BOULEVARD URBAIN - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION PARTIELS ET DE FINANCEMENT PAR SUBVENTION ENTRE LA VILLE ET LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues souhaite poursuivre la requalification en boulevard urbain de l'entrée Nord de la ville.

Ce projet arrêté en 2005 et actualisé en 2009, a reçu l'aval du Département.

Dans ce cadre, la Ville a déjà procédé à l'aménagement de la voirie communale entre le carrefour Rimbaud/Fleming et le carrefour Salvatore Allende.

Pour terminer cette opération de requalification, la Ville de Martigues sollicite :

- d'une part, l'autorisation du Département des Bouches-du-Rhône pour réaliser les travaux nécessaires sur la Route Départementale n°5 entre le carrefour de l'Escaillon et le carrefour Rimbaud/Fleming,*
- d'autre part, une participation financière du Département au titre des travaux de voirie en agglomération.*

Le Département a souhaité répondre favorablement à cette demande et a décidé de transférer à la Ville de Martigues sa qualité de maître de l'ouvrage pour la réalisation desdits travaux et de lui confier l'entretien et l'exploitation desdits ouvrages et ce de manière temporaire.

En conséquence, la Ville de Martigues sera seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de cette opération. Elle aura seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux et sera exclusivement compétente pour la passation et l'exécution des marchés de travaux en vue de la réalisation de l'ouvrage.

Les projets seront soumis pour approbation au Département avant le lancement des procédures correspondantes par la Ville de Martigues.

Afin de mettre en œuvre ce transfert temporaire, les parties se proposent de conclure une convention qui a pour objet d'une part, de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Ville de Martigues et d'autre part, de définir les conditions financières des travaux d'aménagement de la R.D.5 entre le carrefour de l'Escaillon et le carrefour Rimbaud/Fleming, réalisés par la Commune.

Les travaux restant à réaliser seront répartis en 3 tranches :

- Tranche "Escaillon/Grand Gour" estimée à 1 014 214 € H.T.
- Tranche "Grand Gour/Barboussade" estimée à 1 083 711 € H.T.
- Tranche "Barboussade/Rimbaud-Fleming" estimée 930 237 € H.T.

Le coût total est évalué à 3 028 162 € H.T.

Les participations financières estimées du Département des Bouches-du-Rhône et de la Ville de Martigues s'établissent de la façon suivante (valeur au 01/01/2010) :

Désignation des prestations	Coût total estimé H.T.	Part du Département	Part de la Commune
Tranche "Escaillon / Grand Gour"	1 014 214	329 606	684 608
Tranche "Grand Gour / Barboussade"	1 083 711	498 353	585 358
Tranche "Barboussade / Rimbaud-Fleming"	930 237	351 339	578 898
TOTAL	3 028 162	1 179 298	1 848 864

Le projet de convention a été validé par la Commission Permanente du Département en date du 20 mai 2011.

La convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entrera en vigueur à compter de la signature par les parties et prendra fin à la date de la signature de la dernière attestation de remise d'ouvrage, ou à défaut, deux mois après la transmission de l'attestation d'achèvement de la dernière tranche de travaux, accompagnée de la demande de prise de possession.

En ce qui concerne l'entretien et exploitation des ouvrages, la convention sera consentie et acceptée pour une durée initiale d'un an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

Ceci exposé,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels et de financement par subvention à intervenir entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Ville de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 9 juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels et de financement par subvention, dans le cadre de l'aménagement de l'entrée nord de la Ville et sa requalification en boulevard urbain.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir entre la Ville de Martigues et le Département des Bouches-du-Rhône.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

40 - N°11-210 - EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU MUSEE ZIEM - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - APPROBATION DU PROGRAMME DU CONCOURS SUR ESQUISSE ET DESIGNATION DE 5 REPRESENTANTS TITULAIRES ET DE 5 REPRESENTANTS SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU JURY DE CONCOURS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le 8 novembre 1908, la Ville de Martigues a décidé de se doter d'un musée municipal qu'elle a souhaité dédié au peintre Félix ZIEM (1821-1911).

En 2008, la Ville a inscrit dans ses priorités la restructuration complète de cette institution aujourd'hui centenaire.

Ainsi, après la création de la scène nationale des Salins, de la maison de l'archéologie et de l'espace cinéma, ainsi que de la rénovation de la médiathèque, de l'école de danse et de l'école de musique, la Ville s'attache à présent à la restructuration de l'un des établissements majeurs de son paysage culturel.

Désireuse de se doter d'un musée moderne, à la hauteur de ses collections, la Ville de Martigues souhaite faire de ce lieu, un espace convivial, ouvert à tous les publics : lycéens, retraités, chercheurs, étudiants, chômeurs, personnes en difficultés, étrangers, femmes au foyer, etc.

Dans ce contexte, le projet d'extension et de restructuration du Musée ZIEM a été retenu dans le plan "Musées 2011-2013" du Ministère de la Culture, avec comme contrainte de désigner le lauréat du concours avant la fin de l'année 2011.

Les objectifs de cette opération consistent à centraliser les collections en créant en un même lieu de véritables réserves permettant d'une part, la conservation des collections et d'autre part, de meilleures conditions de présentation des œuvres.

Elle permettra l'augmentation des surfaces d'exposition pour les collections permanentes et les expositions temporaires.

Cette extension-restructuration permettra en outre une meilleure qualité d'accueil de tous les publics, de meilleures conditions de travail des personnels.

Le programme de l'opération située au boulevard du 14 juillet occupe, en sus du musée actuel, la parcelle mitoyenne acquise par la Ville et le bâtiment de la Halte du 14 juillet qui sera transférée dans le cadre de l'extension de la Crèche de la Navale.

En option, il pourra être envisagé d'occuper une partie du terrain de la salle du Grès qui jouxte le musée actuel.

La surface totale des terrains est de 1 030 m², à laquelle pourra s'ajouter une parcelle de 180 m².

Le programme se décompose comme suit :

- Surface utile comprise entre 2 710 et 3 100 m²
 - . Accueil du public : 200 m²
 - . Salles d'exposition permanentes et temporaires : 1 250 à 1 550 m²
 - . Bureau : 215 m²
 - . Bibliothèque / documentation : 100 m²
 - . Réserves collections : 590 m²

Le budget global de l'opération est évalué à 13 210 000 € H.T.

L'enveloppe financière consacrée aux travaux est évaluée à 10 810 000 € H.T. (valeur juin 2011).

Afin de réaliser cette opération, la Ville de Martigues souhaite faire appel à un groupement de concepteurs désigné selon la procédure du concours sur esquisse, conformément aux dispositions des articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

Une prime, d'un montant de 44 400 € H.T., sera attribuée, sous réserve de l'avis du Jury, aux candidats admis pour la seconde phase de la consultation.

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics, il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal devant siéger au sein du jury de concours.

Ceci exposé,

Vu le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics,

Vu le marché d'Assistance à la Maitrise d'Ouvrage établi entre la Ville et le Groupement "MCCO / Cabinet AILTER / Monsieur LAMOUREUX / Cabinet HUET" et notifié le 29 décembre 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité d'une part :

- *A approuver le programme d'extension et de restructuration du Musée ZIEM de la Ville de Martigues ci-annexé.*
- *A approuver le montant des primes versées aux candidats tel qu'il figure dans le règlement de consultation.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les procédures administratives inhérentes à la réalisation du projet et en particulier l'étude d'impact et l'enquête publique.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Le Conseil Municipal est invité d'autre part :

- *A procéder à l'élection à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du jury de concours.*

a/ Monsieur le Maire fait part des candidatures des différentes Formations Politiques :

- ⇒ Candidats présentés par la Formation Politique "**Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux**" (M. CHARROUX) :

Titulaires ... : **GONTERO** Jean - **SALAZAR-MARTIN** Florian - **MOUNÉ** Alice - **MONCHO** Daniel
Suppléants : **CAMBESSEDES** Henri - **FIGUIÉ** Sandrine - **OLIVE** Robert - **PERNIN** Françoise

- ⇒ Candidats présentés par la Formation Politique "**Une Énergie Nouvelle pour tous les Martégaux**" (M. PETRICOUL) :

Titulaire . : **VILLECOURT** Christiane
Suppléant : **PETRICOUL** Mathias

- ⇒ Candidats présentés par la Formation Politique "**Martigues en Marche**" (M. PATTI) :

Titulaire : **PATTI** Jean
Suppléante : **SAVARY** Sophie

- ⇒ **Aucune candidature n'est proposée par les autres formations politiques.**



b/ Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder au vote à bulletin secret.

Le dépouillement des bulletins de vote a donné le résultat suivant :

Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	12
Nombre de votants	43
Nombre de abstention	0
Nombre de bulletin blanc	0
Nombre de suffrages exprimés ..	43

Nombre de voix obtenues par les candidats présentés par chaque Formation Politique :

- Candidats présentés par la Formation Politique "**Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux**" **36 voix**
- Candidats présentés par la Formation Politique "**Une Énergie Nouvelle pour tous les Martégaux**" **3 voix**
- Candidats présentés par la Formation Politique "**Martigues en Marche**" **4 voix**

Ainsi, selon la règle proportionnelle au plus fort reste, ont obtenu :

- ⇒ Candidats présentés par la Formation Politique "**Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux**" **4 titulaires et 4 suppléants**
- ⇒ Candidats présentés par la Formation Politique "**Martigues en Marche**" **1 titulaire et 1 suppléant**



Conformément aux articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics, la composition du jury est donc la suivante :

Monsieur le Maire, Président

♦ **5 Elus Titulaires ... : GONTERO Jean - SALAZAR-MARTIN Florian - MOUNÉ Alice - MONCHO Daniel - PATTI Jean**

♦ **5 Elus Suppléants : CAMBESSEDES Henri - FIGUIÉ Sandrine - OLIVE Robert - PERNIN Françoise - SAVARY Sophie**

♦ **Le Jury pourra également comprendre des personnalités qualifiées désignées par Monsieur le Maire.**

Monsieur le Maire décide, par ailleurs, qu'il accueillera au sein du jury de ce concours, comme personnalités intéressées, tous les Elus intéressés par le projet.

41 - N°11-211 - FONCIER - JONQUIERES - ILOT LANG ARI - VENTE SOUS CONDITIONS DE PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M.

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre du projet de construction d'un immeuble d'habitation et d'un local commercial, la Commune de Martigues envisage de céder à la S.E.M.I.V.I.M., représentée par son Président Directeur Général, les parcelles de terrain situées au lieu-dit "Jonquières", cadastrées Section AE n°s 315p, 316p, 317p, 318 et 319p (document d'arpentage en cours), d'une superficie mesurée de 174 m², conformément au plan de division n°9980 dressé le 16 décembre 2009 par Monsieur MICHELETTI, géomètre-expert à ISTRES.

Cette vente se fera pour un prix de 555,71 euros/m², conformément à l'estimation domaniale n°2010-056V3593 du 24 novembre 2010, soit pour une somme totale de 96 693 euros pour les 174 m² à acquérir.

En outre, la Ville de Martigues se propose d'accorder à la S.E.M.I.V.I.M. une prise de possession anticipée des sols non porteuse d'intérêt à compter de la date de signature de la promesse afin que la S.E.M.I.V.I.M. réalise des levés, des sondages ou des études diverses préalables à la réalisation de l'opération.

La promesse devra être réitérée par acte authentique avant le 24 novembre 2011, date de fin de validité de l'avis domanial. Il sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'Office Notarial de Martigues. Les frais annexes (géomètre et notaire) seront à la charge de la S.E.M.I.V.I.M.

Toutefois, il sera précisé les conditions suspensives suivantes :

- Engagement de la Commune de Martigues à acquérir le local aménagé devant être édifié en rez-de-chaussée du projet dans le cadre d'une vente en état futur d'achèvement au prix de 479 895 euros T.T.C., sous réserve de la validation de ce prix par le service des Domaines et le Conseil Municipal. Cette acquisition par la Commune étant une condition essentielle de réalisation du projet.*
- L'agrément par l'Etat du financement des 4 logements sociaux P.L.A.I. prévus et acceptation du financement par la Caisse des Dépôts et Consignations de ces 4 logements sociaux par prêts P.L.A.I.*

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n°2010-056V3593 en date du 24 novembre 2010,

Vu le projet de promesse de vente de parcelles communales à intervenir entre la Ville et la S.E.M.I.V.I.M.,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 9 juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la vente sous conditions par la Ville à la S.E.M.I.V.I.M. des parcelles de terrain situées au lieu-dit "Jonquières", cadastrées section AE n°s 315p, 316p, 317p, 318 et 319p, d'une superficie mesurée de 174 m² et pour une somme totale de 96 693 €.***
- A autoriser Monsieur Jean GONTERO, 4^{ème} Adjoint au Maire, à signer tous les actes se rattachant à ladite cession qui seront passés par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire au choix de l'acquéreur.***

Tous les frais inhérents à cette vente (géomètre, notaire...) seront à la charge de l'acquéreur.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

42 - N°11-212 - FONCIER - LA COURONNE VIEILLE - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A MONSIEUR ET MADAME Régis JACOB

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Commune de Martigues souhaite vendre à Monsieur et Madame Régis JACOB, qui s'engagent à les acquérir, les parcelles de terrain formant une seule et même unité foncière, situées au lieu-dit "La Couronne Vieille", cadastrées section CV n°270 (1 046m²) et n°277 (246 m²), d'une superficie totale de 1 292 m², telles qu'elles figurent sur le plan au 1/200 dressé le 26 janvier 2009 par Monsieur MICHELETTI, géomètre-expert à Istres, sous le n°9660.

Cette vente se réalisera au prix convenu et arrêté de 208 000 euros, conformément à l'estimation domaniale n°2011-056V0175 du 15 mars 2011, auquel il conviendra d'ajouter les éventuelles taxes afférentes au régime fiscal applicable à cette transaction et prises en charge par les acquéreurs.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n°2011-056V0175 en date du 15 mars 2011,

Vu le projet d'acte de vente à intervenir entre la Commune de MARTIGUES et Monsieur et Madame Régis JACOB,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 9 juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la vente par la Ville à Monsieur et Madame Régis JACOB des parcelles de terrain formant une seule et même unité foncière, situées au lieu-dit "La Couronne Vieille", cadastrées section CV n°270 (1 046 m²) et n°277 (246 m²), d'une superficie totale de 1 292 m² et pour une somme totale de 208 000 euros H.T.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire au choix des acquéreurs et à la diligence de la Commune de Martigues.**

Tous les frais inhérents à cette vente (géomètre, notaire...) seront à la charge de Monsieur et Madame JACOB.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

43 - N°11-213 - FONCIER - CARRO - LE SEMAPHORE D 'ARNETTE EST - VENTE SOUS CONDITIONS DE PARCELLES DE TERRAIN ET D'UNE PARTIE DECLASSÉE D'UN ANCIEN CHEMIN COMMUNAL PAR LA VILLE A LA SOCIÉTÉ D'H.L.M. LOGIREM

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Départ de M. OLIVE (pouvoir donné à Mme DUCROCQ)

Afin de permettre à la Société d'H.L.M. LOGIREM de réaliser une opération d'environ 71 logements sociaux pour une S.H.O.N. globale d'environ 6 400 m², la Ville de Martigues souhaite vendre à cette société les parcelles de terrain situées au lieu-dit "Sémaphore d'Arnette Est" cadastrées Section CO n°90 p1 et p2 (838 m² + 144 m²), n°2530 (265 m²), n°2532 (328 m²), n°2533 p (181 m²), n°2535 p (41 m²), n° 2536 (128 m²), n°2577 (19 m²), n°2584 p (8 105 m²), n°2642 p (1 542 m²) et une partie décl assée d'un ancien chemin communal inutilisé (292 m²), d'une superficie totale de 11 883 m².

Cette vente se réalisera pour la somme totale de 100 000 euros H.T., conformément à l'estimation domaniale n° 2011-056V0807/08 du 8 avr il 2011, en sus, à la charge de l'acquéreur, les éventuelles taxes afférentes au régime fiscal applicable à cette transaction.

Pour permettre à la Société LOGIREM d'effectuer sur la parcelle vendue les travaux, sondages et levés préalables nécessaires, la Commune de Martigues lui consent, à compter de la date de signature du compromis de vente, une prise de possession anticipée des sols non porteuse d'intérêt.

Conditions suspensives : La vente se fera sous réserve de la réalisation d'un certain nombre de conditions suspensives détaillées dans le compromis de vente, notamment l'obtention du permis de construire ainsi que toutes les autorisations administratives liées à ce projet.

L'acte de vente sera passé par Maître Mathieu DURAND, notaire à Marseille de la Société d'H.L.M. LOGIREM, avec le concours de Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, notaire de la Ville de Martigues.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n°2011-056V0807/ 08 en date du 8 avril 2011,

Vu le projet de compromis de vente à intervenir entre la Commune de MARTIGUES et la Société d'H.L.M. LOGIREM,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 9 juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la vente sous conditions par la Ville à la société d'H.L.M. LOGIREM des parcelles de terrain situées au lieu-dit "Sémaphore d'Arnette Est" cadastrées section CO n°90 p1 et p2 (838 m² + 144 m²), n°2530 (265 m²), n°2532 (328 m²), n°2533 p (181 m²), n°2535 p (41 m²), n°2536 (128 m²), n°2 577 (19 m²), n°2584 p (8 105 m²), n°2642 p (1 542 m²) et une partie déclassée d'un a n cien chemin communal inutilisé (292 m²), d'une superficie totale de 11 883 m² et p our une somme totale de 100 000 euros H.T.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera passé par Maître Mathieu DURAND, notaire à Marseille de la société d'H.L.M. LOGIREM, avec le concours de Maître Mireille DURAND-GUERIOT, notaire de la Commune de Martigues.

Tous les frais inhérents à cette vente (géomètre, notaire...) seront à la charge de la Société LOGIREM.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

44 - N°11-214 - FONCIER - Z.A.C. ECOPOLIS MARTIG UES SUD "LA GACHARELLE" - VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HAUTS DE VAUCANSON" ET AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HAUTS DE VAUCANSON"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Afin de permettre l'installation prochaine de l'entreprise "Conseils Services" en bordure Est de la rue Jacques de Vaucanson (celle-ci desservant sur sa bordure Ouest la Z.A.C. Ecopolis Martigues Sud), la Ville de Martigues souhaite vendre à cette entreprise, qui s'engage à l'acquérir, la parcelle de terrain située au lieu-dit "La Gacharelle", cadastrée Section EH n°343 (partie), d'une superficie mesurée de 2 649 m² et ce, conformément au plan au 1/500 n°10213/2220 dressé le 9 mars 2011 par Monsieur MI CHELETTI, géomètre-expert à Istres.

Pour les besoins de cette vente, l'entreprise "Conseils Services", dont le gérant est Monsieur Maurice CHASSON, se constituera en société civile immobilière sous le nom de "S.C.I. Les Hauts de Vaucanson" dont le gérant sera aussi Monsieur Maurice CHASSON.

Cette vente se fera pour une valeur de 70 Euros / m², soit pour la somme globale de 185 430 euros H.T., conformément à l'estimation domaniale n° 2010-056V3924 du 15 décembre 2010, en sus, à la charge de l'acquéreur, les éventuelles taxes afférentes au régime fiscal applicable à cette transaction.

Cette vente, qui se réalisera conformément au compromis de vente sous condition suspensive à intervenir entre les parties, sera réitérée par un acte authentique passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'office notarial de Martigues, avec le concours de Maître Régis MONTAGNE, notaire de l'acquéreur à Vaison-la-Romaine (84110).

Outre le paiement de la valeur du terrain et des diverses taxes le jour de la signature de l'acte authentique, la S.C.I. "Les Hauts de Vaucanson" prendra à sa charge les frais annexes engendrés par cette transaction, à savoir les frais de géomètre-expert pour les travaux nécessaires à la confection du document d'arpentage, ainsi que les frais de notaire.

Toutefois, avant la signature l'acte authentique, la S.C.I. "Les Hauts de Vaucanson" devra déposer une demande de permis de construire sur la partie de parcelle communale objet de cette vente, ainsi que toute autre demande d'autorisation administrative éventuellement nécessaire (demande de défrichement, etc.), et ce dans les délais qui seront prévus dans le compromis de vente.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n°2010-056V3924 en date du 15 décembre 2010,

Vu le projet d'acte de vente à intervenir entre la Commune de Martigues et la S.C.I. "Les Hauts de Vaucanson",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 9 juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la vente par la Ville à la S.C.I. "Les Hauts de Vaucanson" de la parcelle de terrain située au lieu-dit "La Gacharelle", cadastrée Section EH n°343 (partie), d'une superficie mesurée de 2 649 m² et pour une somme totale de 185 430 euros H.T.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer tout compromis de vente à intervenir entre la Ville de Martigues et la S.C.I. "Les Hauts de Vaucanson" dont les conditions seront déterminées entre la Ville de Martigues et l'acquéreur, et notamment le délai de réalisation de l'acte de vente.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente authentique réitérant ce compromis de vente.*
- *A autoriser la S.C.I. "Les Hauts de Vaucanson" à déposer une demande de permis de construire et toute autre demande d'autorisation administrative nécessaires sur la parcelle EH n°343 (partie), telle qu'elle figure sur le plan visé ci-dessus dressé par Monsieur Micheletti, géomètre-expert à Istres.*

Tous les frais inhérents à cette vente (géomètre, notaire...) seront à la charge de la S.C.I. "Les Hauts de Vaucanson".

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

45 - N°11-215 - FONCIER - Z.A.C. ECOPOLIS MARTIG UES SUD "LA GACHARELLE" - VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "MYLAN" ET AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "MYLAN"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Afin de permettre l'installation prochaine de l'entreprise "ISKA MÉTAL" en bordure Est de la rue Jacques de Vaucanson (celle-ci desservant sur sa bordure Ouest la Z.A.C. Ecopolis Martigues Sud), la Ville de Martigues souhaite vendre à cette entreprise, qui s'engage à l'acquérir, la parcelle de terrain située au lieu-dit "La Gacharelle", cadastrée Section EH n°343 (partie) et d'une superficie mesurée de 2 001 m² et ce, conformément au plan au 1/500 n°10213/2220 dressé le 9 mars 2011 par Monsieur MICHELETTI, géomètre-expert à Istres.

Pour les besoins de cette vente, l'entreprise "ISKA MÉTAL", dont le gérant est Monsieur Jean-Pierre MEDINA, se constituera en société civile immobilière sous le nom de S.C.I. "MYLAN" dont le gérant sera aussi Monsieur Jean-Pierre MEDINA.

Cette vente se fera pour une valeur de 70 euros / m², soit pour la somme globale de 140 070 euros H.T., conformément à l'estimation domaniale n° 2010-056V3925 du 15 décembre 2010, en sus, à la charge de l'acquéreur, les éventuelles taxes afférentes au régime fiscal applicable à cette transaction.

Cette vente, qui se réalisera conformément au compromis de vente sous condition suspensive à intervenir entre les parties, sera réitérée par un acte authentique passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'office notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de l'acquéreur.

Outre le paiement de la valeur du terrain et des diverses taxes le jour de la signature de l'acte authentique, la S.C.I. "MYLAN" prendra à sa charge les frais annexes engendrés par cette transaction, à savoir les frais de géomètre-expert pour les travaux nécessaires à la confection du document d'arpentage, ainsi que les frais de notaire.

Toutefois, avant la signature l'acte authentique, la S.C.I. "MYLAN" devra déposer une demande de permis de construire sur la partie de parcelle communale objet de cette vente, ainsi que toute autre demande d'autorisation administrative éventuellement nécessaire (demande de défrichement, etc.), et ce dans les délais qui seront prévus dans le compromis de vente.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n°2010-056V3925 en date du 15 décembre 2010,

Vu le projet d'acte de vente à intervenir entre la Commune de Martigues et la S.C.I. "MYLAN",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 9 juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la vente par la Ville à la S.C.I. "MYLAN" de la parcelle de terrain située au lieu-dit "La Gacharelle", cadastrée Section EH n°3 43 (partie), d'une superficie mesurée de 2 001 m² et pour une somme totale de 140 070 euros H.T.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer tout compromis de vente à intervenir entre la Ville de Martigues et la S.C.I. "MYLAN" dont les conditions seront déterminées entre la Ville de Martigues et l'acquéreur, et notamment le délai de réalisation de l'acte de vente.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente authentique réitérant ce compromis de vente.**
- A autoriser la S.C.I. "MYLAN" à déposer une demande de permis de construire et toute autre demande d'autorisation administrative nécessaires sur la parcelle EH n° 343 (partie), telle qu'elle figure sur le plan visé ci-dessus dressé par Monsieur MICHELETTI, géomètre-expert à Istres.**

Tous les frais inhérents à cette vente (géomètre, notaire...) seront à la charge de la S.C.I. "MYLAN".

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

46 - N°11-216 - FONCIER - Z.A.C. DE LA ROUTE BLANCHE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DES CONSORTS MASSA, PAZZONA, MOINE ET CAPARROS

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de la réalisation de la Z.A.C. de la Route Blanche, dont le dossier de création a été approuvé par délibération n°06-017 du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2006, les Consorts MASSA, PAZZONA, MOINE et CAPARROS envisagent de céder à la Ville la parcelle de terrain incluse dans le périmètre de la Z.A.C., située au lieu-dit "Saint-Macaire Sud", cadastrée section BN n°174, d'une superficie de 10 432 m².

Toutefois, Mademoiselle Julie CAPARROS, membre de l'indivision, étant mineure, la vente ne pourra se faire qu'après ordonnance du Juge des Tutelles l'autorisant à signer l'acte authentique à intervenir.

Cette vente se réalisera au prix de 10 euros le m², conformément à l'estimation domaniale n°2011-056V1566 du 10 mai 2011, soit pour une somme totale de 104 320 euros.

La Ville prendra à sa charge les frais notariés liés à la bonne réalisation de ce dossier sous réserve que la promesse soit réitérée par acte authentique avant le 10 mai 2012, date de fin de validité de l'avis domanial, par l'ensemble des co-indivisaires aux conditions susmentionnées. L'acte de vente sera passé par Maître Mireille DURANT-GUERIOT en l'Office Notarial de Martigues.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n°2011-056V1566 en date du 10 mai 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 9 juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition sous conditions par la Ville auprès des Consorts MASSA, PAZZONA, MOINE et CAPARROS, d'une parcelle de terrain située au lieu-dit "Saint-Macaire Sud", cadastrée section BN n°174, d'une superficie de 10 432 m² pour un montant de 104 320 euros.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette transaction.

Tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.010, nature 2111.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

47 - N° 11-217 - URBANISME - Z.A.C. DE LA ROUTE B LANCHE - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT DE PARCELLES COMMUNALES PAR LA VILLE AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHONE (D.D.T.M. 13)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Ville de Martigues a mené depuis 1985 une politique de développement urbain au Nord de son territoire pour répondre à une demande soutenue en logements et activités de services conforme au Programme Local de l'Habitat et au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de son Plan Local d'Urbanisme.

La Z.A.C. de la Route Blanche a été créée par délibération du Conseil Municipal de Martigues en date du 27 janvier 2006. Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 décembre 2010 a organisé dans son schéma d'orientation le développement urbain de ce secteur Nord de la Commune. L'aménagement de la zone à urbaniser de la Route Blanche a pour vocation l'accueil de l'habitat, de l'activité et pour objectif la mixité sociale et urbaine conforme au Programme Local de l'Habitat et aux orientations fixées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.).

La volonté politique de mener un développement urbain économe et maîtrisé tend à répondre à une demande croissante de logements et d'activités pour l'ensemble des administrés de la Commune. L'écoquartier de la Z.A.C. de la Route Blanche d'une superficie de 73 ha vient conforter le principe d'aménagement étudié en 1985 qui s'est traduit d'Est en Ouest par la réalisation en continuité de l'urbanisation existante du quartier des Plaines de Figuerolles (39 ha), du quartier de l'Escaillon (40 ha) et aujourd'hui de la Route Blanche pour conduire demain au quartier de Saint-Macaire (33 ha).

Cet écoquartier s'implante en mitoyenneté d'une organisation de l'espace largement desservi par les transports urbains et situé à proximité immédiate d'équipements publics structurants (lycées Jean Lurçat et Brise-Lames, Hôpitaux des Rayettes et du Vallon, Crèche et Ecole Louise Michel).

Pour préparer les conditions de réalisation de l'aménagement, il est nécessaire d'obtenir de Monsieur le Préfet, une autorisation de défrichement (voir plan de défrichement de Monsieur le Préfet, dans le P.L.U.).

Le plan de principe de défrichement a été étudié et élaboré en fonction des études du dossier de réalisation qui met en évidence les caractéristiques naturelles du site traduites dans le plan d'aménagement par un équilibre des composantes urbaines et naturelles à mettre en œuvre.

Ainsi, la ville souhaite déposer une demande d'autorisation de défrichement auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) des Bouches-du-Rhône sur les parcelles communales situées au lieu-dit "Route Blanche" et énoncées ci-après dans le tableau [certaines parcelles communales sont à défricher dans leur totalité, d'autres pour partie (pp)] :

PARCELLE	SUPERFICIE TOTALE DE LA PARCELLE (en m ²)	SUPERFICIE DE LA PARCELLE DANS LA Z.A.C. (en m ²)	SUPERFICIE A DEFRICHER (en m ²)
BN 0342	6 039	6 039	6 039
BN 0058	8 881	8 881	8 881
BL 0044 pp	24 306	24 306	78
BL 0086 pp	58 441	58 441	39 966
BL 0061 pp	32 681	32 681	22 784
BL 0070	25 764	25 764	9 529
BL 0091	1 845	1 845	1 845
BC 0910	159	159	159
BC 0913 pp	4 663	3 480	1 457
BC 0116	767	767	767
BC 0115	84	84	84
BL 0090	182	182	182
BL 0089 pp	25 891	25 891	17 510
BL 0088 pp	17 842	17 342	882
BC 0018 pp	24 024	18 322	9 868
BI 0059	942	942	942
BI 0058 pp	4 959	4 959	4 868
BI 0057 pp	3 361	3 361	3 088
BI 0041	2 834	2 834	2 830
BI 0040	355	355	310
BI 0042 pp	4 616	4 616	2 569
BI 0047 pp	93 927	62 901	4 805
BL 0046 pp	19 601	19 601	7 059
BL 0049	3 427	3 427	3 427
BL 0093	3 432	3 432	3 432
BL 0047 pp	9 331	9 331	5 289
BL 0104	3 935	3 935	3 935
BL 0099	41	41	41
BL 0100	388	388	388
BL 0101	120	120	120
BL 0102 pp	692	692	406
BL 0105	136	136	136
BL 0106	160	160	160
AX 0238	6 396	6 396	6 396
TOTAUX	395 881 soit 39,59 hectares	357 472 soit 35,75 hectares	170 624 soit 17,06 hectares

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants,

Vu le Code Forestier et notamment les articles L.312-1 et suivants,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 9 juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A solliciter, dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C. de la Route Blanche, une autorisation de défrichement des parcelles communales cadastrées ci-dessus, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône prenant en compte ainsi le changement de la destination forestière de ces sols.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette autorisation.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

48 - N°11-218 - FONCIER - LAVERA - PLAINE SAINT- MARTIN - REALISATION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 9 ENTRE LAVERA ET LA COURONNE - AUTORISATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE DES SOLS ET DU DEPOT PAR LE CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE, MAITRE D'OUVRAGE, D'UNE DEMANDE DE DEFRICHEMENT DE PARCELLES COMMUNALES AUPRÈS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHONE (D.D.T.M. 13)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de la réalisation du tronçon de la R.D. 9 entre Lavéra et La Couronne, la Direction des Routes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône doit effectuer différentes études de sols dans le secteur de la Plaine Saint-Martin, dans l'emprise foncière de cette future voie.

La mise en œuvre de ces études nécessite notamment le défrichement préalable des terrains intéressés par le tracé de cette voie. Parmi ces terrains figurent des parties de 5 parcelles communales.

Aussi, afin de permettre ces travaux d'études préalables, la Ville de Martigues doit autoriser le Conseil Général des Bouches-du-Rhône :

- *à prendre possession anticipée des parties de parcelles communales listées ci-après ;*
- *à déposer les demandes de défrichement sur lesdites parties de parcelles, telles qu'elles sont décrites dans le tableau ci-dessous :*

PARCELLE	LIEU-DIT	SUPERFICIE TOTALE	PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE ET SUPERFICIE À DÉFRICHER
DX n°111	Plaine Saint-Martin	3 460 m ²	684 m ²
DX n°193	Plaine Saint-Martin	40 390 m ²	10 021 m ²
DX n°198	Plaine Saint-Martin	4 350 m ²	1 295 m ²
DX n°199	Plaine Saint-Martin	3 270 m ²	959 m ²
DX n°256	Plaine Saint-Martin	35 409 m ²	756 m ²
TOTAL		86 879 m²	13 715 m²

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants,

Vu le Code Forestier et notamment les articles L.312-1 et suivants,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 9 juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A autoriser le Conseil Général des Bouches-du-Rhône à prendre possession anticipée des parties de parcelles communales listées ci-dessus.***
- ***A autoriser le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la mise en œuvre de travaux préalables d'études de sols dans le secteur de la Plaine Saint-Martin, à déposer une demande de défrichement des parcelles communales cadastrées section DX n°s 111, 193, 198, 199 et 256, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône prenant en compte ainsi le changement de la destination forestière de ces sols.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

49 - N°11-219 - URBANISME - LA COURONNE - VALLON DU VERDON - GESTION DE L'ANCIEN CENTRE DE VACANCES DE LA POSTE RENOMME "LA COURONNE PLAGE" - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR L'ASSOCIATION "ODESIA VACANCES RENCONTRES"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Ville de Martigues promue au rang de station touristique et balnéaire souhaite développer et mettre en valeur ses potentialités touristiques.

A cette fin, la Ville a acquis le 19 décembre 2008 auprès de la S.C.I. "Centre de Loisirs", un ensemble de bâtiments à usage de centre de vacances représentant onze ensembles de constructions comprenant 19 bungalows indépendants ou groupés, salle de restaurant, cuisines, réserves, salles de réunion, logements de fonction et locaux techniques, sur les parcelles cadastrées CR n^{os} 744, 745 et CS n^{os} 190 et 687 pour une superficie totale de 15 417 m²

Aujourd'hui, la Ville souhaite faire évoluer ce centre de vacances et pour cela en confier la gestion à l'association "ODESIA Vacances Rencontres" (entreprise de l'économie sociale et solidaire dont l'activité concerne le tourisme, les voyages et la culture) en choisissant de recourir à la passation d'un bail à construction permettant au preneur à bail de fournir l'investissement financier capable d'apporter le développement attendu de cette activité touristique.

Afin de mettre en œuvre sans tarder ce projet, il est impératif que l'association "ODESIA Vacances Rencontres", futur preneur du bail à construction, soit autorisée à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles communales cadastrées CR n^{os} 744 et 745, CS n^{os} 190 et 687, ainsi que toute autre demande d'autorisation administrative relative et nécessaire au projet.

Conformément à l'article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme, les demandes de permis de construire doivent être déposées par une personne attestant être autorisée à exécuter les travaux.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 423-1,

Vu le dossier technique et architectural du village vacances "La Couronne Plage" présenté par l'Association "ODESIA Vacances Rencontres",

Vu la délibération n°08-437 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2008 portant approbation de l'acquisition par la Ville auprès de la Société Civile Immobilière "Centres de Loisirs" du Centre de Vacances de La Poste situé à La Couronne au lieu-dit "Vallon du Verdon",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 9 juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A autoriser l'Association "ODESIA Vacances Rencontres" à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles communales mentionnées ci-dessus, nécessaires au développement de l'activité touristique et à la gestion de ce centre de vacances situé dans le quartier de La Couronne.**
- **A autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette autorisation.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

50 - N° 11-220 - URBANISME - QUARTIER "SAINT-JEAN " - REALISATION D'UNE MAISON DE RETRAITE DE TYPE E.H.P.A.D. (Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) "LES OLIVIERS" - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT PAR LA SOCIETE "13 HABITAT" MAITRE D'OUVRAGE, DU PERMIS DE CONSTRUIRE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre du plan d'action de développement des établissements pour personnes âgées de la Commune, la Société "13 HABITAT" (ex OPAC Sud) envisage de construire une structure comportant un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.) de 68 lits, un foyer-logement de 30 lits et un accueil de jour de 10 places, dans le quartier de Saint-Jean.

Ce programme, qui sera dénommé "Les Oliviers", sera composé de trois corps de bâtiments disposés en U et comportera un rez-de-chaussée surmonté de deux étages.

Les constructions se feront sur les parcelles communales cadastrées Section BR n^{os} 67 - 69 - 70 - 71 - 833 et 835.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme, les demandes de permis de construire doivent être déposées à la Mairie de la Commune dans laquelle les travaux sont envisagés par une personne attestant être autorisée par le propriétaire pour exécuter les travaux.

Afin de mettre en œuvre sans tarder ce programme social, il est impératif que la Société "13 HABITAT", Maître d'ouvrage de l'opération, soit autorisée à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles communales concernées, ainsi que toute autre demande d'autorisation administrative relative et nécessaire au projet (demande d'autorisation de défrichement, ...).

Il convient pour cela que le Conseil Municipal autorise cette Société à accomplir les formalités visées ci-dessus.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 9 juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A autoriser la Société "13 HABITAT" à déposer une demande de permis de construire sur des terrains communaux et toute autre demande d'autorisation administrative, nécessaires à la réalisation d'une structure comportant un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.) de 68 lits, un foyer-logement de 30 lits et un accueil de jour de 10 places dans le quartier de Saint-Jean.**
- **A autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette autorisation.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

51 - N°11-221 - FONCIER - LAVERA - GEINE VERTE - SITE DE RADIOTELEPHONIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE PRIVEE COMMUNALE VILLE / SOCIETE FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE (S.F.R.) - AVENANT N° 2 PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Par convention approuvée par délibération n°98-157 du Conseil Municipal du 29 mai 1998, la Ville de Martigues a mis à disposition de l'opérateur "Société Française du Radiotéléphone" au lieu-dit "Geine Verte" à Lavéra, un emplacement de 12,50 m² environ d'une parcelle communale cadastrée section DY n°191 (partie) afin de permettre l'implantation d'un site d'émission-réception.

Par avenant n°1 approuvé par délibération n°02-34 6 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2002, les parties ont apporté des modifications à ladite convention et prorogé sa durée.

Aujourd'hui, l'opérateur demande la prorogation de la convention pour 5 années supplémentaires.

La Ville se propose donc d'établir un avenant n°2 à la convention initiale de 1995 afin de :

- 1. Proroger pour 5 ans, la mise à disposition d'une partie de la parcelle DY n°191 (partie) au bénéfice de la Société S.F.R. à l'issue de cette période, l'occupation sera expressément reconduite à l'échéance, par durée d'un an, dans la limite de 4 années maximum.*
- 2. Fixer la redevance annuelle de 9 590 € nets, indexée tous les 1^{er} janvier sur la variation de l'Indice I.N.S.E.E. du coût de la construction.*

Ceci exposé,

Vu la délibération n°98-157 du Conseil Municipal en date du 29 mai 1998 portant approbation de la mise à disposition auprès de la Société Française du Radiotéléphone (S.F.R.), pour une durée de 5 ans, d'une parcelle communale située au lieu-dit "Geine Verte", cadastrée section DK n°191, d'une superficie de 12,50 m² environ,

Vu la délibération n°02-346 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2002 portant approbation d'un avenant n°1 établi entre la Ville et la Société "S.F.R.",

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'une parcelle privée communale,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 9 juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant n°2 à la convention établie entre la Ville de Martigues et la Société Française du Radiotéléphone (S.F.R.) afin de proroger la durée de mise à disposition d'une parcelle communale située au lieu-dit "Geine Verte" à Lavéra et de réviser la redevance annuelle.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

La redevance annuelle versée à la Commune sera portée à 9 590 € nets.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.930.10, nature 70323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

52 - N°11-222 - FONCIER - VALLON DE CAVALAS - SITE DE RADIOTELEPHONIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE PRIVEE COMMUNALE VILLE / SOCIETE FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE (S.F.R.) - AVENANT N°2 PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Par convention approuvée par délibération n°95-270 du Conseil Municipal du 27 octobre 1995, la Ville de Martigues a mis à disposition de l'opérateur "Société Française du Radiotéléphone" au lieu-dit "Vallon de Cavalas", un emplacement de 50 m² environ sur la parcelle communale cadastrée section DH n°26 afin de permettre l'implantation d'un site d'émission-réception.

Par avenant approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2002, les parties ont apporté des modifications à ladite convention en augmentant la superficie louée de 50 à 61 m² et en fixant la redevance annuelle à 8 384 € nets.

Aujourd'hui, l'opérateur demande la prorogation de la convention pour 5 années supplémentaires.

La Ville se propose donc d'établir un avenant n°2 à la convention initiale de 1995 afin de :

1. Proroger pour 5 ans, la mise à disposition d'une partie de la parcelle DH n°26 au bénéfice de la Société S.F.R. à l'issue de cette période, l'occupation sera expressément reconduite à l'échéance, par durée d'un an, dans la limite de 4 années maximum.
2. Fixer la redevance annuelle de 12 109 € nets, indexée tous les 1^{er} janvier sur la variation de l'Indice I.N.S.E.E. du coût de la construction.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°95-270 du Conseil Municipal du 27 octobre 1995 portant approbation de la mise à disposition auprès de la Société Française du Radiotéléphone (S.F.R.), pour une durée de 5 ans, d'une parcelle communale située au lieu-dit "Vallon de Cavalas", cadastrée section DH n°26, d'une superficie de 50 m² environ,

Vu la délibération n° 02-319 du Conseil Municipal du 20 septembre 2002 portant approbation d'un avenant n°1 établi entre la Ville et la Société "S.F.R.",

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'une parcelle privée communale,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 9 juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant n°2 à la convention établie entre la Ville de Martigues et la Société Française du Radiotéléphone (S.F.R.) afin de proroger la durée de mise à disposition d'une parcelle communale située au lieu-dit "Vallon de Cavalas" et de réviser la redevance annuelle.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

La redevance annuelle versée à la Commune sera portée à 12 109 € nets.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.930.10, nature 70323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

53 - N°11-223 - FONCIER - ANSE DES LAURONS - DEMANDE DE CONCESSION DE LA PLAGE DES LAURONS PRESENTÉE PAR LA VILLE AUPRES DES SERVICES MARITIMES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

(Départ de Mme DEGIOANNI : pouvoir donné à Mme GOSSET)

Dans le cadre de la politique de mise en valeur et de développement touristique maîtrisé de la Côte Bleue, la Ville de Martigues, classée station touristique et station balnéaire, souhaite pérenniser et réhabiliter les installations et équipements existants de l'anse des Laurons. La plage des Laurons présente en effet un caractère convivial dû à la mixité des activités dans un lieu géographique bien dessiné et encadré de falaises.

L'anse des Laurons comprend :

- une plage de sable surveillée durant la saison estivale et dont la qualité de l'eau est bonne,*
- avec un haut de plage végétalisé intégrant des équipements publics tels que douches, tables, poubelles, poste de secours, point d'eau et jeux d'enfants,*
- un cheminement piéton littoral,*
- une activité commerciale représentée par un restaurant,*
- un parking d'une centaine de places,*
- et un ouvrage de mise à l'eau.*

La plage, ainsi que les équipements susmentionnés, à l'exception du restaurant, sont entretenus et gérés depuis des années par la Commune de Martigues.

Actuellement, la limite du domaine public maritime englobe l'intégralité de la plage et le restaurant "Les pieds dans l'eau" ; étant précisé que les exploitants du restaurant bénéficiaient d'une autorisation d'occupation du domaine public arrivée à échéance en juin 2009.

Afin d'assurer de manière continue l'offre d'espaces littoraux avec des équipements existants, notamment en développant un projet d'équipement public (local lié aux activités nautiques) dans le bâtiment abritant le restaurant, la Commune souhaite obtenir une concession ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de cette plage auprès de l'Etat, pour une durée de 12 années, conformément au décret n°2006- 608 du 26 mai 2006.

La demande de concession porterait sur un périmètre délimité par les services de l'Etat, d'une superficie totale souhaitée de 9 380 m².

La concession de cette plage entraînera le versement d'une redevance à l'Etat dont le montant sera fixé par les services fiscaux. La Ville souhaite que cette redevance soit la plus faible possible, proche de l'euro symbolique, dans la mesure où :

- elle assure, à ses frais, l'entretien et la gestion de ladite plage et de ses abords depuis de nombreuses années ;*
- elle ne souhaite pas développer d'activités commerciales dans le périmètre concédé.*

La Ville souligne en outre, à ce propos, qu'en 2001, pour 181 630 m² de domaine public maritime occupés, dont la plage des Laurons, la Commune ne versait au titre d'une autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable à tout moment, qu'une redevance annuelle de 458 €.

Ceci exposé,

Vu le décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 9 juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A solliciter auprès de l'État, représenté par le Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, la concession du domaine public maritime représentant la plage des Laurons jusqu'au parking mitoyen, soit une superficie globale de 9 380 m² conformément au plan annexé.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions comptables pour effectuer le paiement d'une redevance annuelle, établie par l'Etat mais dont le montant devra rester modéré et proche de l'euro symbolique afin de tenir compte des frais déjà engagés par la Ville pour entretenir et gérer cet espace depuis des années et de l'engagement de celle-ci à ne pas exploiter commercialement ce périmètre.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette concession de plage.*

La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.414.190, nature 6132.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

54 - N° 11-224 - ACTION SOCIALE - CONVENTION VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) POUR LES ANNEES 2011 A 2016

RAPPORTEUR : Mme EYNAUD

Depuis de longues années, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) entretiennent d'étroites relations afin de mener à bien les politiques sociales les plus efficaces auprès des populations qui en ont le plus besoin.

Le C.C.A.S. est un établissement public administratif de la Ville de Martigues chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale dans le champ de la solidarité et du soutien des personnes vulnérables.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L. 123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995.

Dès 1995, la Ville décidait de formaliser, par une convention détaillée, les liens unissant au C.C.A.S. pour le développement et la gestion des aides et activités variées assurés par cet établissement public.

Toutefois, aujourd'hui, au regard des évolutions législatives et réglementaires touchant la répartition des compétences entre les différentes collectivités publiques et, tenant compte du développement de l'intercommunalité, il est apparu nécessaire et indispensable de clarifier et redéfinir la nature des liens fonctionnels et la nature des concours apportés par la Ville au C.C.A.S. afin de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son rôle dans les domaines de l'action sociale, de la solidarité et du soutien aux personnes vulnérables.

Ainsi donc, la Ville et le C.C.A.S. se sont-ils rapprochés afin de réécrire une convention dont les dispositions redéfinissent, notamment :

- les domaines de compétences et d'actions du C.C.A.S.,*
- la nature et les modalités des concours apportés par la Ville au C.C.A.S.,*
- les modalités de la mise à disposition gratuite par la Ville des 7 foyers du 3^{ème} Age au bénéfice de la Ville, d'un local dans l'ensemble immobilier des Capucins et des locaux administratifs occupés par le siège social dans l'Hôtel de Ville.*

La convention sera établie pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature.

Ceci exposé,

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées,

Vu les articles L. 123-4 et L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 00-080 du Conseil Municipal en date du 3 mars 2000 portant approbation d'une convention entre la Ville et le C.C.A.S.

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Affaires Sociales et Solidarité" en date du 17 juin 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention établie entre la Ville de Martigues et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), redéfinissant la nature et les concours apportés par la Ville à cet établissement public administratif dans les domaines de l'actions sociale, de la solidarité et du soutien aux personnes vulnérables, pour les années 2011 à 2016.***
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 55, Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

- Pouvant être considérée en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressée à l'affaire, **Madame Annie KINAS, s'abstient de participer à la question n° 55 et quitte la salle.**

Etat des présents de la question n° 55 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Gérald **LODOVICCI**, François **ORILLARD**, Patrick **CRAVERO**, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme GOSSET
Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme MOUNÉ
M. Alain **LOPEZ**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. THERON
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme VIRMES
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DUCROCQ
Mme Sandrine **FIGUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHARROUX
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ISIDORE

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale

ABSENTE (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire

55 - N° 11-225 - FESTIVAL DE MARTIGUES "DANSES, MUSIQUES ET VOIX DU MONDE" - JUILLET 2011 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIVAL DE MARTIGUES"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'animation culturelle et touristique de la Ville de Martigues, la Commune a décidé de poursuivre l'aide à l'Association "Festival de Martigues - Danses, Musiques et Voix du Monde" organisateur du prochain festival qui se déroulera dans le quartier de l'île du 18 au 26 juillet 2011.

L'aide de la Ville se décompose de deux manières :

- *Au titre du budget annuel 2011, la Ville a attribué à l'Association une aide financière globale de 325 000 € ;*
- *En outre, la Ville apportera durant ce Festival une aide matérielle et technique estimée à 91 150 € dans le cadre de l'organisation des diverses animations prévues pour cette édition 2011 (Mise à disposition de locaux, d'espaces publics, de matériels, de mobiliers, installation des scènes, électricité, etc ...).*

L'Association s'engage à contracter les assurances nécessaires à la couverture des risques pouvant survenir lors des activités dont elle a la responsabilité.

Afin de tenir compte de tous ces éléments, la Ville et l'Association ont convenu de signer une convention rappelant les engagements de chacun des partenaires à l'organisation de ce Festival dans son édition 2011.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°10-297 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 portant attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2011 à l'Association "Festival de Martigues - Danses, Musiques et Voix du Monde",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 22 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et l'Association "Festival de Martigues - Danses, Musiques et Voix du Monde" définissant les engagements réciproques des deux partenaires pour l'organisation du Festival de Martigues "Danses, Musiques et Voix du Monde" qui aura lieu du 18 au 26 juillet 2011 dans le quartier de l'Île.***
- ***A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en place de cette manifestation culturelle locale.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.040, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n^{os} 56 à 58 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Gérald **LODOVICCI**, François **ORILLARD**, Patrick **CRAVERO**, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme GOSSET
Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme MOUNÉ
M. Alain **LOPEZ**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. THERON
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme VIRMES
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DUCROCQ
Mme Sandrine **FIGUIÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHARROUX
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ISIDORE

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale

56 - N°11-226 - ACCUEIL DE PERSONNES EN INSERTION POUR DES CHANTIERS DE LA VILLE - ANNEES 2011 A 2013 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LES CHANTIERS DU PAYS MARTEGAL" - AVENANT N°1 POUR LA CONDUITE DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE AU PARC DE FIGUEROLLES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Depuis 2006, la Ville a souhaité offrir aux promeneurs du Parc de Figuerolles et aux enfants en particulier, un autre moyen de locomotion pour découvrir et flâner dans cet espace naturel : il s'agit d'un Petit Train Touristique.

Propriété de la Ville, cette dernière avait choisi, jusqu'à présent, d'en confier la conduite à la Société "La Calèche", disposant de chauffeurs en capacité de s'occuper d'un tel véhicule.

Toutefois, la société n'étant plus en mesure de poursuivre cette mission aujourd'hui et la Ville, souhaitant assurer la continuité de cette prestation très attractive dans ce parc de loisirs, a décidé de solliciter l'Association des Chantiers du Pays de Martigues.

Cette dernière s'est engagée à mettre sans délai à disposition de la Ville les salariés en insertion disposant des capacités et compétences professionnelles reconnues par l'État pour conduire ce véhicule spécial.

Dans ces conditions, il y a lieu de modifier la convention de collaboration établie entre la Ville et l'Association et approuvée par délibération n° 11-0 29 du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2011 afin d'y intégrer cette nouvelle mission.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°11-029 du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2011 portant approbation de la convention de collaboration établie entre la Ville et l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n°1 à la convention initiale du 21 janvier 2011 établie entre la Ville de Martigues et l'Association des Chantiers du Pays de Martigues et décidant de confier à cette dernière la mission de conduite du Petit Train Routier, installé à l'intérieur du Parc de Figuerolles.

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

57 - N° 11-227 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE ŒUVRE (E X-VOTO) AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES BOUCHES-DU-RHONE DU 5 SEPTEMBRE 2011 AU 31 JANVIER 2012 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de l'exposition intitulée "Les chaînes du port, figures de l'enfermement à Marseille" qui aura lieu du 16 septembre 2011 au 21 janvier 2012 dans la galerie d'exposition des Archives et Bibliothèque Départementales (A.B.D.) Gaston Defferre à Marseille, Monsieur Pierre GOMBERT, Directeur Adjoint des Archives, sollicite le prêt d'une œuvre appartenant au fonds ethnologique du Musée ZIEM (un ex-voto) à savoir :

- *"Naufrage de la chaloupe" 1863,
huile sur bois, 46 x 64,5 cm,
D.49-1-140.
Valeur d'assurance : 5 000 euros*

Philippe ARTIERES, chargé de recherches au C.N.R.S. et Commissaire de cette exposition, se propose, en collaboration entre les Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, de développer une réflexion originale sur l'enfermement à Marseille au cours des deux derniers siècles.

L'enfermement désignant ici tout un ensemble de pratiques qui relèvent d'un contrôle sur la circulation des produits et des populations prenant la forme d'un tissu très dense de dispositifs sanitaires et administratifs.

Compte tenu du fait que ce tableau est en bon état de présentation et de conservation et vu les dispositions prises par les Archives Départementales pour cette exposition tant pour le transport, que pour les assurances, le Musée ZIEM émet un avis favorable pour le prêt de ce tableau.

Ce prêt est réalisé à titre gracieux pour la période du 5 septembre 2011 au 31 janvier 2012 sachant que les Archives Départementales prennent en charge tous les frais afférents.

Ceci exposé,

Vu le courrier du Directeur Adjoint des Archives Départementales des Bouches-du-Rhône (A.B.D. Gaston Defferre) en date du 14 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 21 juin 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt d'une œuvre appartenant au fonds ethnologique du Musée ZIEM (un ex-voto) intitulée "Naufrage de la chaloupe" par la Ville de Martigues au profit des Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, pour la période du 5 septembre 2011 au 31 janvier 2012, dans le cadre d'une exposition intitulée "Les chaînes du port, figures de l'enfermement à Marseille".

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que les Archives Départementales prennent en charge tous les frais afférents.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt d'œuvre avec les Archives Départementales du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

58 - N°11-228 - INTERCOMMUNALITE - PROJET DE SCH EMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (S.D.C.I.) PRESENTE PAR LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Préambule

La Ville de Martigues a été l'une des premières, il y a plus de 2 ans, à alerter sur les atteintes portées par la réforme des collectivités territoriales à la démocratie de proximité et à l'autodétermination des communes et des structures intercommunales.

Les différentes initiatives et actions engagées par notre Municipalité ont contribué, de manière significative, à mobiliser la population de notre Commune et de très nombreux Élus de notre Département de toutes tendances politiques. Dans ce cadre, la création d'une grande Métropole Marseillaise intégrant toutes les communes et les intercommunalités du Département a fait l'objet d'un rejet quasi unanime. Cette idée n'a pas été retenue par Monsieur le Préfet et nous nous en félicitons.

Rappelons que cette loi portant Réforme des Collectivités Territoriales ne fut adoptée définitivement par l'Assemblée Nationale, le 17 novembre 2010, que par une très courte majorité de Députés.

Ceci conforte notre majorité municipale mais également les autres Elus qui ont adopté le vœu que nous avons présenté ici même le 20 novembre 2009 lors du Conseil Municipal extraordinaire (40 votes favorables sur 42 présents) dans sa conviction que cette loi n'est pas acceptable.

Nous demandons, une nouvelle fois, au sein de cette assemblée son abrogation.

Dans le cadre de la mise en application de cette loi, le 22 avril 2011, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a réuni les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.).

Lors de cette séance plénière, il a proposé ses prescriptions pour le Schéma Départemental qu'il a soumis à l'avis des membres de la C.D.C.I. puis à celui des collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale disposent désormais de 3 mois pour émettre un avis sur la prescription du Schéma les concernant.

Le Schéma avec les avis des collectivités sera ensuite présenté à la C.D.C.I. à compter du 22 juillet 2011.

La Commission aura alors 4 mois jusqu'au 22 novembre 2011 pour donner son avis sur le Schéma et faire des contre-propositions.

Trois grandes prescriptions sont proposées :

- 1^o Suppression de la discontinuité territoriale et intégration des communes isolées,*
- 2^o Dissolution de 25 syndicats intercommunaux et fusion de 21 d'entre eux, se traduisant par la disparition de 46 syndicats sur 94 existants dans le département,*
- 3^o Rationalisation de la carte des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.*

Sur ces 3 prescriptions, les deux dernières concernent directement notre Commune et notre Communauté d'Agglomération. La délibération suivant ce préambule actera notre avis sur les prescriptions préfectorales.

Pour sa part, l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône, en réunion plénière le 23 mai 2011, a pris une position claire et ferme pour que la libre et seule détermination des communes concernées par une ou plusieurs prescriptions du Préfet prévale et s'impose au sein du Schéma Départemental. Les Maires estiment que les prescriptions préfectorales concernant la suppression ou la fusion des Syndicats Mixtes Intercommunaux sont, pour la plupart, hâtives, irréalistes, irréfléchies et fortement contestables dans leur implication économique et sociale.

Enfin et parallèlement aux prescriptions du Schéma Départemental sur lesquelles porte uniquement la saisine des élus locaux par le Préfet, les Maires ont fait part de leurs craintes unanimes d'une Métropole Marseillaise intégrée, quel qu'en soit le périmètre. Ils se prononcent donc pour une démarche de coopération départementale de projet librement consentie qu'ils doivent définir et pour laquelle ils sont les seuls décideurs.

Dans le même esprit et tenant compte qu'en l'état actuel, il n'est pas possible d'envisager une fusion avec le S.A.N. "Ouest Provence", nous souhaitons, cependant, continuer à nous engager avec cet E.P.C.I. dans une stratégie de projets partagés.



S'AGISSANT DE LA COMMUNE DE MARTIGUES ET DE SA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône prescrit, dans son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, la fusion du Syndicat d'Agglomération Nouvelle "Ouest Provence" avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Le préambule qui explique cette proposition de fusion précise que "le maintien à long terme de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues se pose compte tenu de sa faible dimension géographique" et que "les communes composant la C.A.P.M. se caractérisent par une même culture ouvrière, une caractéristique industrielle homogène et des problématiques de développement et d'aménagement qui sont identiques à celles des communes composant le S.A.N., le nouvel E.P.C.I. permettant une unité de gestion de l'Ouest de l'Etang de Berre sur un territoire à dominante industrielle et portuaire".

Nous refusons cette conception d'une fusion bâtie sur des considérations d'«unité de gestion », une fusion inenvisageable de par les différences statutaires des deux intercommunalités, une fusion décrétée de manière technocratique sans concertation ni projet conçu entre les Maires des neuf communes concernées.

Les deux intercommunalités ont engagé, tout particulièrement dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, en matière de Transports, d'Economie et d'Emploi, des coopérations qui prennent en compte l'identité géographique, historique, économique et sociale de chacun des territoires, de chacune des communes et ce, dans une démarche stratégique de projets partagés, afin de répondre de manière la plus pragmatique, la plus adaptée et la plus utile possible aux besoins de nos populations.

Ces coopérations se font dans le respect de l'identité et du travail de proximité que réalise chacun(e) des Maires des communes concernées.

Nos populations ont connaissance de ces coopérations qu'elles soutiennent.

CONSIDERANT que la création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, avec sa dimension géographique, est le fruit d'une décision concertée par laquelle notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale a fondé son existence sur le droit à être reconnu comme un territoire intercommunal cohérent respectueux des principes de solidarité, d'autodétermination et de liberté de ses communes membres,

CONSIDERANT, de par les coopérations permanentes qu'elle met en œuvre entre ses communes, de par les coopérations dans lesquelles elle s'engage volontairement avec le S.A.N. "Ouest Provence" et les autres intercommunalités du Département, que la C.A.P.M. construit une Intercommunalité qui permet de rendre aux citoyens de son territoire les services publics les plus efficaces possibles dans leur vie quotidienne et de développer la mise en œuvre d'une démocratie locale de proximité,

CONSIDERANT qu'il n'est pas possible d'envisager une fusion avec le S.A.N. "Ouest Provence", dans l'état actuel, tant que, notamment, ce syndicat ne sera pas devenu Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT, que s'agissant du Syndicat Intercommunal Pour l'Informatique (S.I.P.I.) :

- ses membres ont d'ores et déjà engagé des discussions dans le sens de sa dissolution,
- et que, sans préjuger de l'aboutissement de cette discussion, la décision de dissolution du S.I.P.I. relève de la délibération des membres de ce syndicat,

CONSIDERANT, que s'agissant du Syndicat Intercommunal de Sauvegarde de l'Etang de Berre (S.I.S.E.B.) :

- que le territoire de l'Etang de Berre, qui accueille des sites pétrochimiques et de raffinage de niveau national, constitue une richesse indispensable à notre Département,
- et que l'aménagement de l'ensemble de ce territoire doit rester une priorité en termes de développement industriel, économique et environnemental.

Nous estimons que la décision de transfert des compétences du S.I.S.E.B. au Syndicat Mixte de Gestion Intégrée, Prospective et Restauration de l'Etang de Berre (G.I.P.R.E.B.) relève d'une délibération des membres de ces syndicats.

CONSIDERANT, que s'agissant du Syndicat d'Etude et de Réalisation du Massif Forestier de la Côte Bleue, il participe à la gestion, l'entretien et la préservation de nos massifs forestiers à partir d'instances de décision en lien étroit avec la connaissance et l'appréciation d'élu(e)s de proximité.

Nous nous prononçons contre leur disparition et leur fusion avec les autres syndicats du Département au sein d'un organisme unique, centralisateur.

CONSIDERANT l'orientation, hors Schéma Départemental, par laquelle le représentant de l'Etat propose la création d'un Pôle Métropolitain regroupant six Intercommunalités, nous prenons acte que cette proposition n'est en aucune manière une prescription.

Nous nous prononçons pour une démarche de coopération départementale de projets, librement consentie, à l'échelle non pas de six mais des neuf Intercommunalités du Département, dans des formes que les neuf Présidents des Intercommunalités doivent définir et pour lesquelles ils sont les seuls décideurs.

Le Conseil Municipal est invité :

- **A SE PRONONCER CONTRE** les propositions de modifications de la situation existante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et de son Territoire, présentées par le représentant de l'Etat à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 22 avril 2011 dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.
- **A SE PRONONCER CONTRE** les dissolutions du Syndicat Mixte Intercommunal de Sauvegarde de l'Etang de Berre, du Syndicat Intercommunal d'études et de réalisations du massif forestier de la Côte Bleue, et du Syndicat Intercommunal Pour l'Informatique.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n°59, Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

- Pouvant être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressée à l'affaire, **Monsieur Henri CAMBESSEDES, Mesdames Françoise EYNAUD et Nathalie LEFEBVRE, s'abstiennent de participer à la question n° 59 et quittent la salle.**

Etat des présents de la question n° 59 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mme Annie **KINAS**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Gérald **LODOVICCI**, François **ORILLARD**, Patrick **CRAVERO**, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Alice **MOUNÉ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme MOUNÉ
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme VIRMES
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DUCROCQ
Mme Sandrine **FIGUIÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHARROUX
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ISIDORE

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire (Pouvoir sans effet - Article L. 2131.11 du C.G.C.T.)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal (Pouvoir sans effet - Article L. 2131.11 du C.G.C.T.)
M. Alain **LOPEZ**, Conseiller Municipal (Pouvoir sans effet - Article L. 2131.11 du C.G.C.T.)

ABSENTS (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Premier Adjoint au Maire
Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale

59 - N°11-229 - RENCONTRE INTERNATIONALE ET EURO PEENNE DE JEUNES POUR LA CULTURE DE LA PAIX DU 8 AU 16 JUILLET 2011 DANS LA NIEVRE (58) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS UNICITE ET A.A.C.S.M.Q. (Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers)

RAPPORTEUR : Mme BOUCHICHA

La Rencontre Internationale et Européenne des Jeunes pour la Culture de Paix se tient en France en 2011. Elle rassemblera à Varennes-Vauzelles et Garchizy (Nièvre - 58) 200 jeunes d'Europe et du Monde entier du 8 juillet au 16 juillet 2011. Un campement de la paix autogéré, dressé la veille, accueillera les participants.

La rencontre sera rythmée par deux moments :

- un Forum du 8 au 13 juillet, ayant pour but la rédaction d'un appel commun et le lancement de trois campagnes internationales d'action, autour des Droits de l'Homme et l'émancipation des peuples, du développement durable et solidaire, de l'engagement des jeunes pour la paix,
- un Festival, les 14 et 15 juillet qui sera un moment de fête et de rencontre avec la population locale.

La Ville de Martigues s'est voulue porteuse des valeurs de paix, de solidarité et de tolérance, en adhérant à l'Association des Communes, des Départements et des Régions pour la Paix et en créant une délégation à la Culture de Paix.

Madame la Conseillère Municipale chargée de cette délégation, Monsieur l'Adjoint à la Culture et Madame l'Adjointe à la Jeunesse, ont souhaité qu'une délégation de neuf jeunes martégaux participe au Forum de ces rencontres internationales. Ont répondu présents plusieurs jeunes gens, engagés soit dans le service Civique, soit dans l'animation de centres de loisirs ou de Maisons de Quartier.

La Ville se propose de les soutenir en prenant à sa charge les frais de participation. En contrepartie, ces enfants de Martigues se feront les ambassadeurs de la Culture de Paix en restituant l'expérience vécue à cette rencontre sous forme de reportage ou de compte-rendu.

Les frais d'inscription (hébergement 7 nuits, tous les repas et déplacements sur place), et le déplacement de Martigues au lieu de la manifestation (aller-retour) seront pris en charge par la Ville, le cas échéant par le biais d'une subvention exceptionnelle versée aux associations Unis'Cité et A.A.C.S.M.Q., partenaires à cette initiative originale et, dans tous les cas, sur la base d'un nombre de participants inscrits par chacune des associations et arrêté à un montant de 500 € maximum par jeune.

Le nombre de participants ne pourra être supérieur à 9.

La Ville souhaiterait que deux des élus porteurs de ce projet, Madame Sandrine SCOGNAMIGLIO, Conseillère déléguée à la Culture de Paix et Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint Délégué à la Culture, se rendent sur place pour soutenir de leur présence cette manifestation remarquable.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la participation de la Ville de Martigues à cette Rencontre Internationale et Européenne des Jeunes pour la Culture de Paix qui se tiendra à Varennes-Vauzelles et Garchizy (Nièvre - 58) du 8 au 16 juillet 2011.**
- **A approuver la prise en charge par la Ville des frais de participation à ce rassemblement international, le cas échéant par le versement d'une subvention exceptionnelle aux associations Unis'Cité et A.A.C.S.M.Q. et, dans tous les cas, sur la base du nombre de participants inscrits par chacune des associations et arrêté à un montant de 500 € maximum par jeune.**

Le plafond global de cette subvention est fixé à 5 000 €. Le nombre de participants ne pourra être supérieur à 9.

- **A approuver le mandat spécial confié à Madame Sandrine SCOGNAMIGLIO, Conseillère déléguée à la Culture de Paix et Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint Délégué à la Culture, pour se rendre à ce rassemblement, à Varennes-Vauzelles et Garchizy (Nièvre - 58) et le remboursement des frais de mission selon les conditions déterminées par le Code Général des Collectivités Territoriales.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents de la question n°60

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Gérald **LODOVICCI**, François **ORILLARD**, Patrick **CRAVERO**, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme GOSSET
Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme MOUNÉ
M. Alain **LOPEZ**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. THERON
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme VIRMES
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DUCROCQ
Mme Sandrine **FIGUIÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHARROUX
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ISIDORE

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale

60 - N°11-230 - MANDAT SPECIAL - RENCONTRE INTER NATIONALE ET EUROPEENNE DE JEUNES POUR LA CULTURE DE LA PAIX DU 8 AU 16 JUILLET 2011 DANS LA NIEVRE (58) - DESIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN ET DE MADAME SCOGNAMIGLIO - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Alain SALDUCCI, Adjoint au Maire délégué au Tourisme, à l'Animation, au Commerce et à l'Artisanat, qui se rendra à Paris, au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, le mardi 5 juillet 2011 dans le cadre du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (F.N.O.T.S.I.).

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Alain SALDUCCI, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué au Tourisme, à l'Animation, au Commerce et à l'Artisanat, pour se rendre à Paris, le 5 juillet 2011, afin d'assister au Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (F.N.O.T.S.I.).

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1^o DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2011-023 à 2011-029) prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 27 mai 2011 et mises à disposition des Elus lors de la consultation des dossiers du Conseil Municipal de cette séance :

Décision n°2011-023 du 23 mai 2011

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE DU CATALOGUE "JOURNAL DE ZIEM" - VENTE DE 30 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC

Décision n°2011-024 du 30 mai 2011

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE DU CATALOGUE "J'AI RÊVÉ LE BEAU", Félix ZIEM, PEINTURES ET AQUARELLES DU PETIT PALAIS - VENTE DE 50 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC

Décision n°2011-025 du 30 mai 2011

AFFAIRE Pierre GABEL C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n°2011-026 du 6 juin 2011

ÉCOLE MUNICIPALE Lucien TOULMOND - CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 4" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Valérie ANSELME

Décision n°2011-027 du 6 juin 2011

ÉCOLE MUNICIPALE Henri TRANCHIER - CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MONSIEUR Samir DAINECHE

Décision n°2011-028 du 14 juin 2011

AFFAIRE MONSIEUR ET MADAME BLANC C/ COMMUNE DE MARTIGUES (Dossier n°1102892-2) - DP N°1305610HDP0188PO DEL IVREE A MONSIEUR GOMOT LE 27 JUILLET 2010 - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n°2011-029 du 14 juin 2011

AFFAIRE MONSIEUR ET MADAME BLANC C/ COMMUNE DE MARTIGUES (Dossier n°1101028-2) - PC N°1305610HPC0103 DELIV RE A MONSIEUR GAMBI LE 1^{er} OCTOBRE 2010 - AUTORISATION DE DEFENDRE



2° MARCHÉS PUBLICS supérieurs a 90 000 € H.T. signés entre le **23 AVRIL 2011** et le **27 MAI 2011** :

A - AVENANTS

Décision du 03/05/2011

MISE EN TECHNIQUE DISCRETE DES RESEAUX ELECTRIQUES, TELEPHONIQUES ET ECLAIRAGE PUBLIC - QUARTIER DE CARRO - GROUPEMENT "SPIE SUD EST (mandataire) / SGETAS" - AVENANT N°1

Décision du 05/05/2011

MAINTENANCE DE LA FILMEUSE DUOTRACK DE LA CUISINE CENTRALE - SOCIETE "RESCASET CONCEPT" - AVENANT N°1

Décision du 02/05/2011

ORGANISATION ARTISTIQUE DU CARNAVAL - ANNEES 2011-2012 - SOCIETE "THEATRE NONO" - AVENANT N°1

Décision du 02/05/2011

EXTENSION ET REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE - LOT N°6 - SOCIETE SOTIM - AVENANT N°1

Décision du 05/05/2011

EXTENSION ET REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE - LOT N°9 - SOCIETE S.G.P.M. AVENANT N°1

Décision du 10/05/2011

EXTENSION ET REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE - LOT N°12 - SOCIETE "ENERGETIQUE SANITAIRE" - AVENANT N°1

Décision du 11/05/2011

ORGANISATION D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE POUR L'OBTENTION DU LABEL "VILLE D'ART ET D'HISTOIRE" - SOCIETE MARTINE ASTOR "HIER ET DEMAIN" - AVENANT N°1

Décision du 20/11/2011

PARC DE FIGUEROLLES - AMENAGEMENT DE LA MAISON DU PARC - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - GROUPEMENT "GREGOIRE ET MATTEO (mandataire) / BET IOSIS" - AVENANT N°1

Décision du 20/05/2011

ETUDES ENVIRONNEMENTALES DU QUAI DES SALINS - SOCIETE SAFEGE - AVENANT N°1



B - MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Décision du 02/05/2011

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - TRAVAUX DE CHAUFFAGE POUR BASCULEMENT COMPLET DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE SUR LA NOUVELLE POMPE A CHALEUR - SOCIETE "THERMI SUD"

Décision du 28/04/2011

GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE DE MARTIGUES / C.A.P.M. - PROLONGEMENT URDY MILOU - TRANCHE 2 - DE LA STATION D'EPURATION A L'OUVRAGE HYDRAULIQUE - SOCIETE "EUROVIA MEDITERRANEE"

↻

C - PROCEDURES FORMALISEES

Décision du 05/05/2011

ENTRETIEN ET REPARATION DES GLISSIERES DE SECURITE - ANNEES 2011-2012-2013-2014 - SOCIETE AGILIS

↻

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire
Conseiller Général



Gaby CHARRAUX